BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL



RAPPORT ANNUEL 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

www.siba-bassin-arcachon.fr

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m^3 par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

1er janvier 2020 : le SIBA élargit son territoire aux communes de Mios et Marcheprime

Sur un plan réglementaire, les communes de Mios et de Marcheprime restent en charge de l'élaboration du rapport annuel 2019, exercice durant lequel elles assuraient la compétence assainissement. Le présent rapport « RPQS » 2019 du SIBA intègre dès à présent quelques éléments descriptifs relatifs à ces nouveaux services.

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon. Il possède la compétence assainissement des eaux usées. Le SIBA définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SIBA a confié l'exploitation des installations d'assainissement collectif à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet le 1er janvier 2013 pour 8 ans. La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés. 54 agents travaillent pour le compte du service de l'assainissement (39 pour ELOA et 15 pour le SIBA).
Le service de l'assainissement collectif compte 78 210 abonnés en 2019 pour une population de 118 393 habitants permanents. En cas de problème, un seul numéro à la disposition des abonnés fonctionne 24h/24 : 05 57 17 17 20.

Les agents du SIBA se mobilisent et organisent des visites dans un lieu spécialement dédié, l'Eau'ditorium : ils montrent et expliquent au public le cycle de l'eau consommée.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES

- 1 140 km de réseaux séparatifs (le rejet des eaux pluviales y est interdit)
- Aucun rejet, même traité, dans le Bassin d'Arcachon, aucun déversoir d'orage
- 414 postes de pompage
- 8 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de 270 000 m³

ELOA assure l'exploitation du système d'assainissement et procède notamment chaque année à :

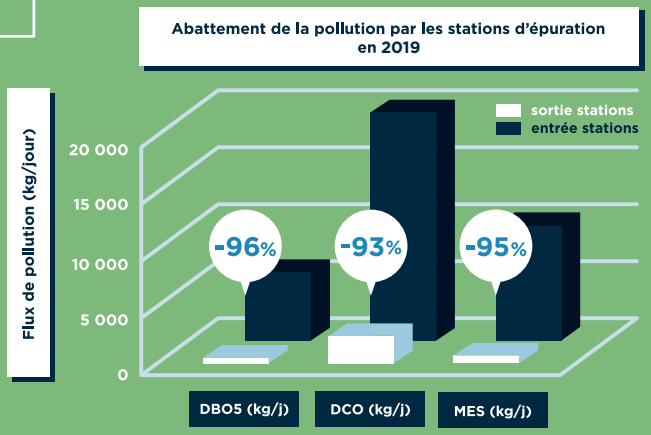
- l'inspection télévisée de 30 km de réseau,
- le curage préventif de 140 km de réseau,
- 1600 opérations de nettoyage des postes de pompage,
- plus de 26 000 contrôles de branchement depuis 2013.



LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux d'une capacité totale de 290 000 équivalents habitants.

- 32 500 m³ traités chaque jour.
- 3704 tonnes de matière sèche de boues valorisées en compostage et en épandage.



LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui justifie des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 26 M€ TTC ont ainsi été investis en 2019 et 82 M€ TTC sur les 5 derniers exercices.

ELOA consacre également 1,2 M€ TTC chaque année au renouvellement des équipements.

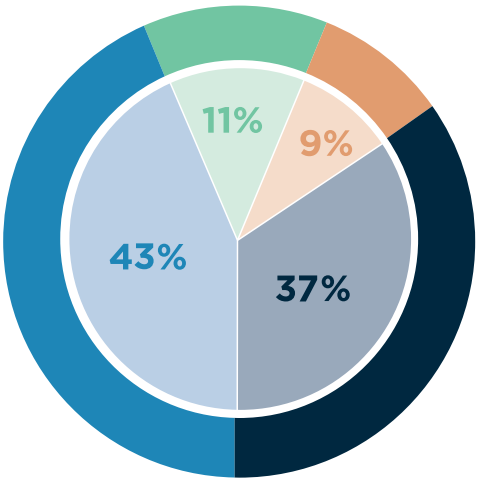
LES INDICATEURS FINANCIERS

La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

Le tarif de la redevance assainissement en 2020 : 2,33 € TTC, soit une augmentation de 1,06% par rapport à 2019.

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement les recettes du service.
La situation financière du service de l'assainissement est très saine : des investissements importants (plus de 11,5 M€ TTC investis chaque année depuis 10 ans) et un niveau d'endettement très faible (durée d'extinction de la dette de 1.5 an).

Décomposition du prix du m³ :
2,33€ TTC au 1er janvier 2020



- Part délégataire (1,01€)
- Part SIBA (0,86€)
- Agence de l'eau (0,25€)
- TVA (0,21€)

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie. Il assure le contrôle d'un peu plus de 1000 sites d'assainissement individuel.

SOMMAIRE

Les faits marquants 7

L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon 9

L'assainissement collectif 14

1. Le mode de gestion 14

2. Le territoire et la population desservie 18

3. Le système d'assainissement collectif 25

3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif 25

3.B La collecte des eaux usées 27

3.C L'épuration des eaux usées 34

3.D La réglementation et les résultats des contrôles 36

3.E La surveillance de l'environnement 43

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2019 45

5. Données financières 70

5.A Les tarifs 70

5.B Analyse financière du service de l'assainissement 80

6. L'assainissement collectif des communes de Mios et de Marcheprime 84

6.A La commune de Mios 84

6.B La commune de Marcheprime 86

L'assainissement non collectif 88

1. Caractéristiques du SPANC 89

2. Données financières 91

3. L'assainissement non collectif des communes de Mios et de Marcheprime 92

3.A La commune de Mios 93

3.B La commune de Marcheprime 94

Annexes 95

LES FAITS MARQUANTS

Travaux : 26.2 M€ TTC investis en 2019

Le SIBA poursuit ses investissements liés au renouvellement des réseaux et des ouvrages, que ce soit le collecteur principal, les réseaux dits secondaires et également des investissements neufs, notamment la création d'un nouveau bassin de sécurité, dénommé Lagrua, de 30 000 m^3.



Construction d'un système de méthanisation

Le SIBA a décidé de mettre en place un système de méthanisation au sein de la station d'épuration de La Teste de Buch. Les intérêts d'une méthanisation sont multiples profitant notamment d'un contexte réglementaire favorable et incitatif : réduction des émissions de gaz à effet de serre, production d'énergie renouvelable à l'échelle locale, gestion durable des déchets organiques sur le territoire, création d'emplois locaux, source de revenu par valorisation du biogaz.

Le mois de septembre 2019 aura été marqué par le démarrage du chantier de construction de cette unité de méthanisation sur la station d'épuration de La Teste de Buch. D'une capacité de 3 600 m^3, elle permettra de valoriser pleinement toute l'énergie contenue dans les sous-produits de l'assainissement (boues mixtes et graisses) en assurant la production de biogaz qui sera épuré en biométhane avant d'être injecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel. Insérée dans le process d'exploitation, cette unité de méthanisation produira du gaz vert correspondant au besoin annuel d'environ 700 foyers domestiques.

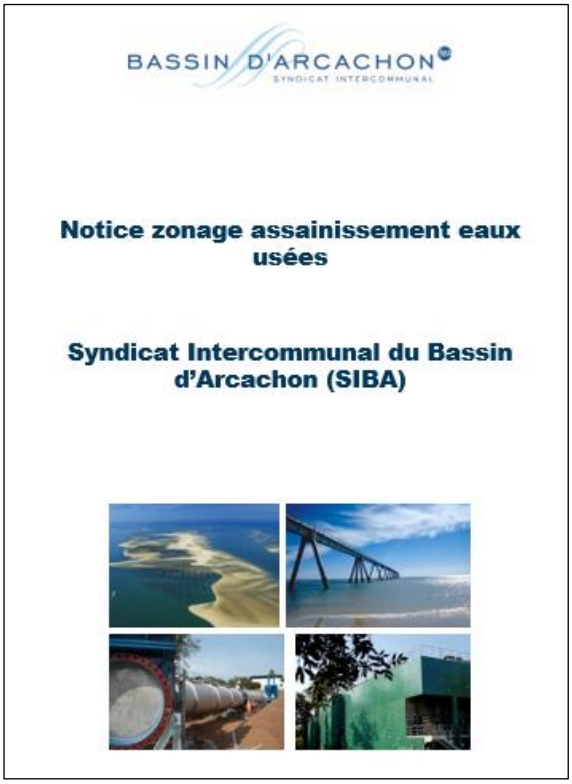
Cette installation sera mise en service dans le courant du deuxième semestre de l'année 2020.



Dans les grandes lignes, comment ça marche ?

Les boues sont injectées, chauffées et homogénéisées dans un ouvrage hermétique pendant environ 20 jours. L'action combinée de plusieurs types de bactéries, naturellement présentes dans l'environnement et d'une succession de réactions biochimiques vont conduire à la formation de biogaz qui une fois purifié deviendra du biométhane dit « gaz vert ».

Le zonage d'assainissement des eaux usées



Le SIBA a approuvé, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées lors du conseil du 18 avril 2019.

Ce zonage délimite les zones d'assainissement collectif (où le SIBA est tenu d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées) des zones relevant de l'assainissement non collectif (ou individuel).

L'ensemble des éléments relatifs à ce zonage est disponible sur le site internet du SIBA (de même que le zonage de gestion des eaux pluviales qui a été approuvé dans les mêmes conditions).

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'Ile aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Facture-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 23 juin 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., **un Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Facture, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Facture à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

1er janvier 2020 : le SIBA élargit son territoire aux communes de Mios et de Marcheprime

A compter du 1er janvier 2020, le SIBA devient ainsi compétent notamment en matière d'assainissement des eaux usées sur le territoire de ces deux communes.

L'Eau'ditorium, espace pédagogique

Des visites organisées par les agents du SIBA !

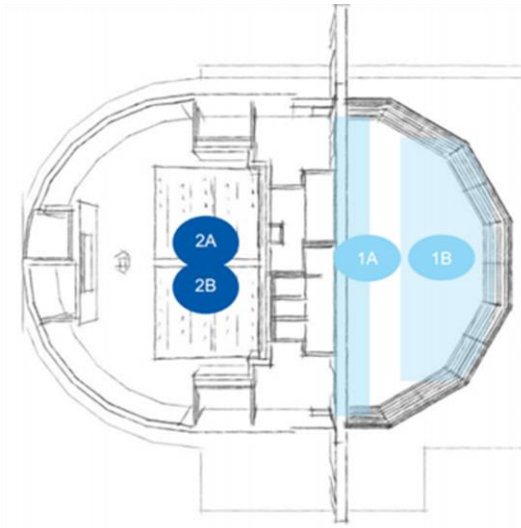


L'EAU'ditorium est un espace de communication et d'information pédagogique destiné à présenter le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon. Prévu pour accueillir 50 visiteurs maximum, ce lieu propose un programme pédagogique d'1h30 environ, réparti sur 2 espaces, pour découvrir tous les enjeux liés à l'eau et comprendre qu'elle constitue un lien précieux (à protéger) entre tous les habitants du Bassin (humains, animaux et végétaux).

L'eau du Bassin, présentée ici comme symbole du « vivre ensemble », constitue le vecteur principal du programme d'information proposé au visiteur en lui permettant de comprendre, de façon ludique et simple, la mission du SIBA et de tous les acteurs du territoire en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.



En proposant au visiteur de découvrir l'expertise scientifique et technique du SIBA, du délégataire et des organismes indépendants agréés par l'État, la surveillance du Bassin et la maîtrise des rejets sont ainsi perçus comme des actions fortes et indispensables pour la croissance économique du Bassin, l'amélioration du cadre de vie de tous ses habitants et la préservation d'un milieu naturel exceptionnel.



Scénario fonctionnel des visites

Les 2 espaces de l'EAU'ditorium permettent le découpage de la visite en 4 temps thématiques distincts afin de diversifier les environnements, les activités et les messages pour maintenir l'attention des visiteurs.

De plus, la séparation physique entre les 2 espaces permet la séparation des groupes supérieurs à 25 en deux parties égales pour faciliter le travail des animateurs-guides qui ne pourraient pas mener de médiation efficace avec un groupe supérieur à 25 personnes.



Le poste de pompage « eau'ditorium » peut également faire partie du circuit de visite. Mis en service en 2016, ce poste de pompage a été spécialement conçu pour être accessible au public.

Informations pratiques :

- *visites gratuites toute l'année ;*
- *accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;*
- *durée de la visite commentée : 1h30 (1 animateur pour 25 personnes).*

Lieu : au sein du pôle assainissement (jouxtant l'usine Smurfit Kappa) - 2a avenue de la côte d'argent - 33 380 Biganos.
Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.
Tél. : 05 57 76 23 23 (du lundi au vendredi) ou par mail : assainissement@siba-bassin-arcachon.fr.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SIBA a confié l'exploitation des installations d'assainissement collectif à la Société Eloa, société dédiée du groupe Veolia eau, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet le 1er janvier 2013. La société Eloa est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Ce contrat de délégation de service public accroît la présence de l'exploitant, révise à la hausse le niveau des objectifs de surveillance, d'entretien et de renouvellement des ouvrages, développe les contrôles de conformité des raccordements, améliore la connaissance et les modalités de gestion patrimoniale, renforce la sécurité, consolide le suivi de la satisfaction des usagers et les outils de communication, créé un pôle de recherche.

Ces nouveaux engagements ambitieux auraient dû faire croître le prix de l'assainissement de 20%. Au lieu de quoi, le prix a baissé en moyenne de 2% par foyer le 1er janvier 2013.

Avenant	Date d'effet	Commentaires
Avenant n° 01	01/07/2013	• résout les difficultés rencontrées pour déterminer le régime de TVA applicable aux prestations directement facturées par le SIBA (facturation de la BA 120), lequel présente un budget annexe sans TVA. Il s'agit de suivre l'analyse des services fiscaux et de confier la facturation de la BA120 au délégataire qui reverse ensuite les sommes perçues au SIBA tel que prévu dans le contrat initial. Cette évolution n'a aucune incidence financière pour le SIBA. • renforce les modalités pratiques d'engagements respectifs entre un nouvel abonné et le délégataire lors de la réalisation de branchements particuliers, par l'établissement d'une « facture contrat ». • confirme les indices de référence de la formule de révision de la rémunération du délégataire, tels qu'ils doivent être précisés à l'annexe 6 du contrat. Ces indices étaient bien fixés dans le contrat, ainsi que leurs dates de valeur, mais les valeurs elles-mêmes n'étaient pas encore connues lors de sa signature.

Avenant n° 02	15/12/2014	• compense l'impact économique pour « éloa » de l'arrêt des sécheurs depuis mars 2013 jusqu'à leur remise en service prévue à la fin de l'exercice 2015. A la suite d'un nouvel accident du travail survenu en 2013 sur le sécheur de Biganos, il a été décidé d'arrêter ces équipements jusqu'à la réalisation des travaux permettant d'assurer à la fois le bon fonctionnement du service et la sécurité des agents. L'arrêt des sécheurs oblige l'exploitant à évacuer la totalité des boues sous forme pâteuse, et augmente donc le tonnage total de boues à évacuer. Les frais supplémentaires d'évacuation des boues sont bien loin d'être compensés par les économies sur l'énergie et les réactifs nécessaires au séchage des boues. Le solde, qui est ici un surcoût, impacte sensiblement l'équilibre économique du contrat et constitue une charge non prévue à la signature du contrat. Il convient donc que le SIBA prenne en charge le surcoût généré par l'arrêt des sécheurs à compter du 1er avril 2013 et jusqu'à leur remise en service qui aura lieu à la fin des travaux programmés par le SIBA pour fin 2015. Le surcoût s'élève à 139 k€ pour l'année 2013 et il est estimé à 147 k€ pour l'année 2014. • acte la prise en charge par le SIBA des prestations de pompage pour un montant total de 241 438,29 € HT pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant toute la durée d'interruption de l'écoulement de l'effluent traité. Conformément au contrat, « éloa » a pris en charge la prestation de mise à disposition du collecteur sud et du Wharf afin d'interrompre l'écoulement de l'effluent traité durant le temps nécessaire au raccordement de gros ouvrages, vannes et débitmètre, au niveau du poste de pompage ZI à la Teste de Buch ; il était opportun d'en profiter également pour réaliser une visite de la partie terminale du collecteur et du Wharf afin de prévoir plus précisément les travaux de réhabilitation à mettre en œuvre. Cette mise à disposition a été commandée sur la base de prix figurant au Bordereau du Contrat d'affermage toutefois, une prestation supplémentaire, non prévue au contrat, s'est avérée indispensable pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant l'intervention. • précise certains prix figurant aux Bordereaux des Prix, inscrit un décompte horaire des inspections télévisées et des hydrocurages plutôt qu'un décompte forfaitaire à la demi-journée, et complète le Bordereau de Prix relatif aux branchements neufs pour y intégrer des revêtements spéciaux imposés par les réfections de certaines voiries. • apporte des précisions d'imputations au Compte de Renouvellement pour certaines dépenses d'équipement dont le montant est inférieur au seuil fixé à 700 € HT et qui ne peuvent relever d'une simple maintenance. Il s'agit du remplacement à neuf de pompes lorsque celles-ci constituent l'élément principal d'un poste ou le remplacement à neuf d'une boîte de branchement.
Avenant n° 03	28/06/2016	• complète les Bordereaux de Prix pour intégrer l'évolution réglementaire visant à prendre en compte le risque d'exposition à l'amiante.

<table>
<tr>
<td>Avenant n° 04</td>
<td>23/11/2017</td>
<td>
Objet :

Le règlement de l'impact économique des écarts constatés entre les réalisations du Délégataire et les obligations contractuelles faisant suite à la révision du contrat effectuée par les SIBA et le Délégataire à l'issue des quatre premières années d'exploitation conformément à l'article 68 du Contrat
La révision du texte du contrat (adaptations mineures)

Les parties ont identifié certains points d'écart entre les engagements contractuels des parties et les réalisations, qui, bien que n'ayant pas impacté significativement le bon fonctionnement du service, ont pu dans certains cas en affecter l'économie. Ces impacts économiques sont classés en deux catégories :

dépenses supplémentaires supportées par le délégataire du fait de l'évolution des conditions économiques et techniques depuis le début du contrat :

✓ augmentation du linéaire de réseau curé préventivement,
✓ quantité des produits de curage supérieure à la capacité de traitement,
✓ volumes anormaux reçus lors d'évènements pluviaux exceptionnels ayant sinistré les réseaux,
✓ réduction du périmètre du plan d'épandage.

économies réalisées par le délégataire liées à la non réalisation de certaines activités prévues au contrat :

✓ réduction du programme d'analyses des micropolluants
✓ non réalisation d'un bilan empreinte carbone
✓ non réalisation de sondages satisfaction
✓ retard dans la réalisation des contrôles des exutoires

Les impacts économiques retenus pour la révision du contrat ont été chiffrés par les parties aux montants suivants :
<table>
<tr><th>impact en euros HT
+ charge supplémentaire - économie réalisée</th><th>impact période 2013-2016</th><th>impact annuel à partir de 2017</th></tr>
<tr><td>augmentation du linéaire curé préventivement</td><td>+ 25 128</td><td>+ 8 501</td></tr>
<tr><td>produits curage plus importants</td><td>+ 310 654</td><td>+ 77 663</td></tr>
<tr><td>impact des dysfonctionnements du réseau pluvial</td><td>+ 208 841</td><td></td></tr>
<tr><td>réduction du périmètre du plan d'épandage</td><td></td><td>+ 59 274</td></tr>
<tr><td>réduction du programme d'analyses micropolluants</td><td>- 80 801</td><td>- 8 494</td></tr>
<tr><td>non réalisation d'un bilan empreinte carbone</td><td>- 1 200</td><td></td></tr>
<tr><td>non réalisation de sondages satisfaction</td><td>- 18 000</td><td></td></tr>
<tr><td>retard sur programme de contrôle des exutoires</td><td>- 3 900</td><td></td></tr>
<tr><td>total</td><td>440 722</td><td>136 945</td></tr>
</table>
L'impact total résultant de ces écarts, en faveur du Délégataire, lui sera compensé par des versements du SIBA.
</td>
</tr>
<tr>
<td>Avenant n° 05</td>
<td>10/12/2018</td>
<td>Objet : mettre un terme aux dispositions de transfert de droits à déduction de TVA telles que prévues à l'article 75 du contrat, dispositions rendues caduques par l'assujettissement à la TVA du Budget Assainissement Collectif du SIBA, à compter du 1er janvier 2019.</td>
</tr>
<tr>
<td>Avenant n° 06</td>
<td>12/12/2019</td>
<td>Objet : intégrer au bordereau de prix unitaires de l'annexe 4 des prix nouveaux permettant au SIBA de prendre en charge des opérations directement liées à l'exécution des travaux d'Adaptation d'Ouvrages du pluvial à la Voirie (AOV). Ces prestations d'AOV pluvial sont facturées distinctement des prestations d'AOV d'assainissement des eaux usées et sont prises en charge par le budget général du SIBA.</td>
</tr>
</table>

La gestion des eaux pluviales

Jusqu'au 31 décembre 2017, le SIBA était compétent dans le domaine des eaux pluviales uniquement lorsqu'elles étaient susceptibles de générer des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées ou de porter atteinte à la qualité du milieu naturel. A compter du 1er janvier 2018, le SIBA est compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Depuis 1985, la protection du Bassin d'Arcachon a nécessité la mise en place des actions suivantes :

- *Favoriser l'infiltration qui permet une meilleure gestion des eaux plutôt que le ruissellement ;*
- *Eviter l'évacuation rapide des eaux de pluie en différant leur écoulement (bassins à sec …) ;*
- *Adopter des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, qui conduisent à l'infiltration prioritaire des effluents sur le site ;*
- *Récupérer dans les « zones sensibles » les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et assurer leur traitement.*

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés dans certains secteurs ; ces situations se sont produites en janvier et février 2014, en février 2016, et à nouveau en novembre et décembre 2019.

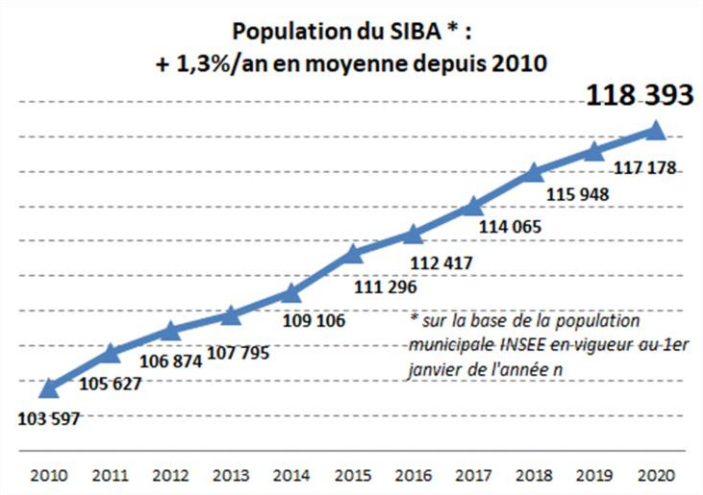
Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales. *Ces dernières doivent être infiltrées sur la parcelle ou le cas échéant, rejetées dans le réseau pluvial conçu à cet effet.*

Pour atténuer ces situations préjudiciables, plusieurs actions ont été engagées et se poursuivent. Elles portent sur deux axes. D'une part, il s'agit d'intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées (au 31 décembre 2019, 25 820 contrôles ont ainsi été réalisés depuis 2013 par ELOA). D'autre part, le SIBA travaille à limiter les zones d'inondation en réalisant des grands travaux sur les eaux pluviales, rappelant que les communes ont de leur côté la charge de l'entretien et du fonctionnement lié à la gestion des eaux pluviales.

Les communes, le SIBA et ELOA poursuivent ainsi activement leur travail, main dans la main, pour réduire du mieux possible les dysfonctionnements observés.

2. Le territoire et la population desservie

118 393 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA comptait 76 653 habitants selon le recensement de 1990. En un quart de siècle, la population a connu une croissance de 50% pour atteindre 118 393 habitants au 1er janvier 2020, selon les données INSEE.

En moyenne depuis 2010, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.34%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale *Source : INSEE - Population légale entrant en vigueur au 1er janvier 2020*	
ARCACHON	11 284
LA TESTE DE BUCH	26 078
GUJAN-MESTRAS	21 152
LE TEICH	7 906
BIGANOS	10 706
AUDENGE	7 993
LANTON	6 912
ANDERNOS-LES-BAINS	11 645
ARÈS	6 308
LÈGE-CAP FERRET	8 409
TOTAL	**118 393**

97% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2019, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 80 990 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement à 78 210. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très satisfaisant avec une valeur de 97%, soit environ 114 083 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. 98,8% des propriétés situées au sein des zones d'assainissement collectif sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

114 083 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte des zones d'assainissement collectif est de **99.8%** (126 sites ne sont pas raccordés au réseau public et bénéficient d'une installation d'assainissement non collectif).

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **97% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Définition : qualité de service à l'usager. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.
Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).
Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0,08 par millier d'habitants desservis
10 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

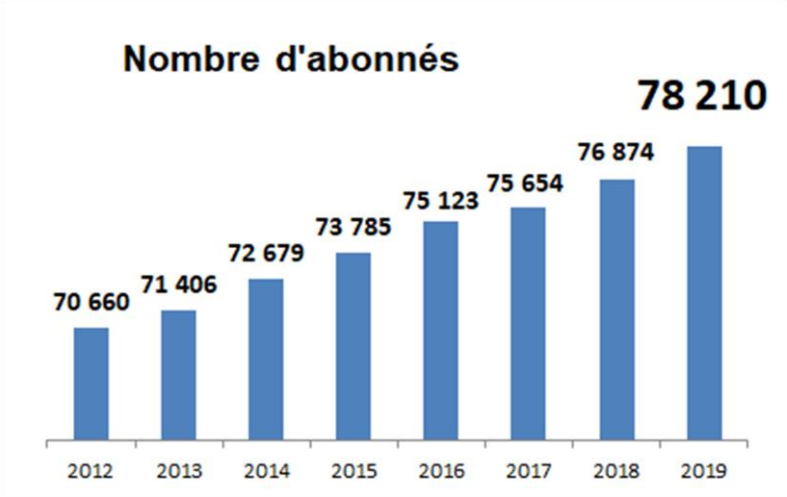
Définition : Qualité de service à l'usager : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.
Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel
Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

0.22 par millier d'abonnés
(= 17 / 78 210 * 1000)

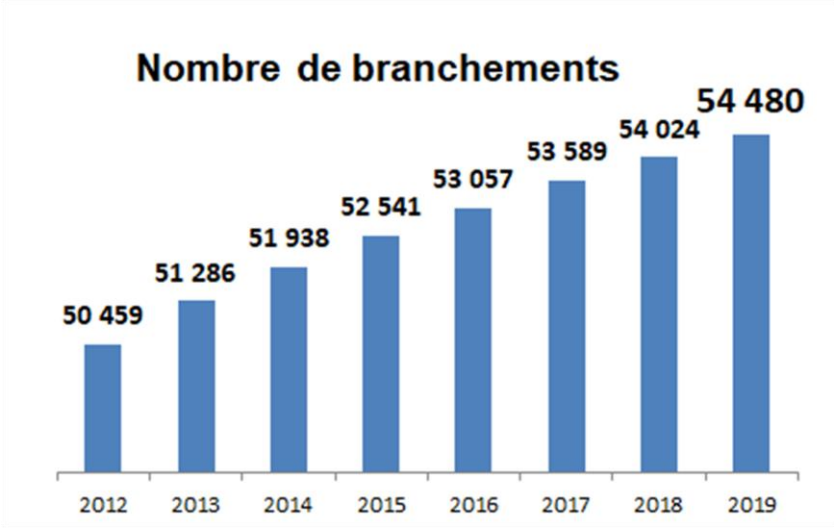
Définition : qualité de service à l'usager : amélioration de la qualité du service public
Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Le nombre d'abonnés atteint 78 210 en 2019 soit une augmentation de 1.7 % par rapport à 2018.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 54 480 unités en 2019 soit une augmentation de 0,8% par rapport à 2018.



Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2019, le SIBA a ainsi autorisé 37 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),
- BA 120, (La Teste de Buch),

- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),
- CET (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET (Lège-Cap Ferret),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste de Buch),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Pressing petit port (Arcachon),
- Restaurant La Rieuse (La Teste de Buch),
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch),
- Pressing Océanide (La Teste de Buch),
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains),
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras),
- Station Total (La Teste de Buch),
- SAS Mericq (Biganos),
- Auto Plus (Audenge),
- Restaurant le grand bleu (Arcachon),
- Etablissements Mercedes-Benz (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (Andernos-les-Bains),
- Bar de la Marine (Gujan-Mestras),
- Arès pressing (Arès),
- Studio photo Novelty (Andernos-les-Bains),
- Sud-Ouest 4×4 (Biganos),
- Atlantic Navy Marine (La Teste de Buch),
- SASU Gerard Nautique (Arcachon),
- DUBOURDIEU Services (Gujan-Mestras),
- Fontaine Nautic (Lanton),
- Biovitis (Andernos-les-Bains)
- Blanchisserie BNB Para (Andernos-les-Bains)
- MIRA (La Teste de Buch)

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
37
A noter que 12 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement et 25 établissements font l'objet d'un arrêté d'autorisation

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Facture et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégataire en considération des services rendus. En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les incidences du projet de renouvellement du poste de pompage de Facture. La participation de SKCP a été réévaluée : la prime fixe de la redevance mensuelle a été augmentée de 30 000 € HT à 54 000 € HT *(en valeur de référence 2013),* la partie variable restant fixée à 0,01156 € hors taxes /m^3 (*valeur 2013 révisable).*

Le SIBA assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération laquelle sera réalisée sur une parcelle située à proximité et cédée par l'industriel.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement Smurfit Kappa Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos, il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, et par arrêté du 18 novembre 2019.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du **RE**seau de surveillance des **M**icropolluants du **B**assin d'**Ar**cachon, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

Une convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1er janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai suffisant pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent respecter les stations d'épuration.

En mai 2018, une nouvelle convention a été signée tenant compte du projet de modification du système d'assainissement de la base aérienne. En effet, les eaux usées de la BA120 étaient auparavant traitées par quatre stations d'épuration devenues obsolètes et remplacées par la mise en œuvre provisoire d'unités mobiles de traitement.

La BA120 et le SIBA ont engagé des discussions, techniques et financières, afin de réaliser un nouveau raccordement au réseau du SIBA lequel prendrait en charge les eaux usées brutes qui seraient traitées par la station d'épuration de Cazaux. Celle-ci devra alors être redimensionnée. Ces discussions ont permis d'aboutir à un accord de principe qui doit cependant être entériné en fonction des validations budgétaires de la BA120.

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif

Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, **de type séparatif**, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.

Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à garantir l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux.

La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-après.


LÈGE
ARÈS
LÈGE-CAP FERRET
ANDERNOS-LES-BAINS
JANE DE BOY
ÉCOLES
LANTON
LANTON
AUDENGE
AUDENGE
MORAVA
ARCACHON
GUJAN-MESTRAS
BIGANOS
LAGRUA
PERRAULT
BIGANOS
USINE SMURFIT
BALANOS
LA TESTE
SAUGNACQ
LA TESTE
LA TESTE DE BUCH
LE TEICH
CAZAUX
BASE AÉRIENNE 120
WHARF DE LA SALIE
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU BASSIN D'ARCACHON
STATIONS D'ÉPURATION SYNDICALES
STATIONS D'ÉPURATION PRIVÉES
GROS POSTES DE POMPAGE D'EAUX TRAITÉES DU COLLECTEUR PRINCIPAL
GROS POSTES DE POMPAGE D'EAUX BRUTES DU COLLECTEUR PRINCIPAL
BASSIN DE SÉCURITÉ D'EAUX BRUTES
BASSIN DE SÉCURITÉ D'EAUX TRAITÉES
COLLECTEUR D'EAUX BRUTES
COLLECTEUR D'EAUX TRAITÉES
RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SECONDAIRE
RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION
LES POSTES DE POMPAGE DU RÉSEAU SECONDAIRE NE SONT PAS REPRÉSENTÉS
BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

3.B La collecte des eaux usées

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 200 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de stations de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre ; F : fonte

Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
200	F		93	93
300	F		85	85
400	AC	290	5 336	5 626
400	F	9	47	57
500	AC	518		518
500	B	562	1 610	2 172
500	F		4 716	4 716
500	PVC	13		13
600	B		11 052	11 052
600	F	1 396	596	1 992
600	PEHD		339	339
600	PRV	54	42	96
700	B	140		140
700	F	7		7
700	PRV	115		115
710	PEHD	13		13
710	PVC	55		55
800	F		463	463
1000	B	1 163	5 290	6 453
1000	F	68	4 358	4 427
1000	PRV	2 951	332	3 284
1200	B	4 590	9 711	14 301
1200	PEHD		343	343
1200	PRV	2 718		2 718
1400	F		226	226
1500	ACIER	808		808
1500	B	1 035	8 761	9 795
Total général		**16 505**	**53 400**	**69 905**

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	**Total**
ARCACHON	83 893	10 560	94 453
LA TESTE DE BUCH	182 650	29 977	212 627
GUJAN-MESTRAS	120 422	28 071	148 493
LE TEICH	45 143	14 115	59 258
BIGANOS	64 172	7 551	71 724
AUDENGE	45 033	1 738	46 771
LANTON	62 840	6 297	69 137
ANDERNOS-LES-BAINS	113 499	4 298	117 798
ARÈS	57 559	6 705	64 264
LÈGE-CAP FERRET	160 976	25 064	186 039
TOTAL	**936 186**	**134 377**	**1 070 563**

Les bassins de sécurité

Afin d'assurer le service en tout temps, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité ont été créés au cours de la période allant de 1987 à 1993, portant la capacité actuelle totale à 240 000 m^3. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

Un nouveau bassin de sécurité a été mis en service en 2019 sur le site de Lagrua. D'un volume de 30 000 m^3, il a vocation à stocker les effluents bruts des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch.

L'usine Smurfit Kappa dispose d'un bassin de sécurité spécifique d'une capacité de 80 000 m^3.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m^3)
1987	La Teste de Buch	39 000
1990	Le Teich	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton	20 000
2006	Lège-Cap Ferret	2 000
2012	Gujan-Mestras	1 500
2019	La Teste de Buch	30 000
TOTAL		**269 500**

Les stations de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents a nécessité, à ce jour, 414 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Stations de pompage

Commune	
ARCACHON	46
LA TESTE DE BUCH	93
GUJAN-MESTRAS	57
LE TEICH	30
BIGANOS	26
AUDENGE	10
LANTON	18
ANDERNOS-LES-BAINS	22
ARÈS	22
LÈGE-CAP FERRET	90
TOTAL	**414**

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau. Les résultats des contrôles sont présentés en annexe.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)		
A Plan des réseaux (15 points)	**Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées** mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	**10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :** 1. **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	4/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	12/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux**, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10

	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	**92/120**	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale
Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2019 par courrier daté du 3 juin 2020.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

15.6 pour 100 km de réseau
(soit 146* points recensés par le délégataire pour 934 km de réseaux de collecte gravitaires)

** dont 35 interventions curatives sur réseau et 111 interventions curatives sur branchements*

Nota : le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue au cours des deux dernières années est de 36 ; ce nombre était de 37 en 2018, 24 en 2017, 26 en 2016, 38 en 2015, 67 en 2014 et 76 en 2013.

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service
Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes
On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.C L’épuration des eaux usées

Les effluents traités : 11,9 millions de m^3 au cours de l’année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d’épuration dont les stations récentes de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service les 18 avril et 30 mai 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d’une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d’une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaississement des boues,
- d’un traitement biologique par cultures fixées,
- d’un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (une partie de l’année).

Ces deux stations sont également équipées d’un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d’émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d’être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La capacité totale de traitement atteint **290 000 équivalents habitants.**

A noter que l’usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d’épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2019)								
	Step de Biganos	**%**	**Step de La Teste de Buch**	**%**	**Step de Cazaux**	**%**	**TOTAL**	**%**
Création	*2007*		*2007*		*1987*			
Capacité Équivalents habitants	*135 000*		*150 000*		*5 000*		***290 000***	
Volume traité (m^3/j)	**14 523**	***69%***	**17 425**	***70%***	**645**	***65%***	**32 593**	***69%***
Volume nominal (m^3/j)	*21 000*		*25 000*		*1 000*		*47 000*	
DBO5 (kg/j) traitée	**2 723**	***34%***	**3 424**	***38%***	**213**	***71%***	**6 360**	***37%***
DBO5 (kg/j) nominale	*8 100*		*9 000*		*300*		*17400*	
DCO (kg/j) traitée	**8 425**	***44%***	**11 062**	***50%***	**637**	***127%***	**20 124**	***48%***
DCO (kg/j) nominale	*19 000*		*22 000*		*500*		*41 500*	
MES (kg/j) traitées	**4 243**	***35%***	**5 711**	***44%***	**316**	***90%***	**10 270**	***41%***
MES (kg/j) nominal	*12 000*		*13 000*		*350*		*25 350*	

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2019, s'est élevée à 3 704 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont été valorisées par compostage.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 2 051 TMS
STEP Biganos : 1 597 TMS
STEP Cazaux : 56 TMS

Total : 3 704 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 3 704 TMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.D La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet :

- d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation pour le rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de la Salie (signé le 10 mai 2019 par les deux Préfets de la Gironde et des Landes),
- de trois arrêtés préfectoraux pour les systèmes d'assainissement de Biganos, La Teste de Buch, Cazaux signés le 20 mai 2019.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent aux systèmes d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration,
- soit les valeurs fixées en rendement.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	80%	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l	20

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autosurveillance qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Nombre annuel de contrôles par station d'épuration			
Paramètres	**La Teste de Buch Biganos**	**Cazaux**	**Total**
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant.

Au-delà de cette autosurveillance, l'exploitant met en œuvre un autocontrôle qui va au-delà des contraintes réglementaires : MES et DCO sont analysés de manière quotidienne afin de vérifier la bonne marche des stations.

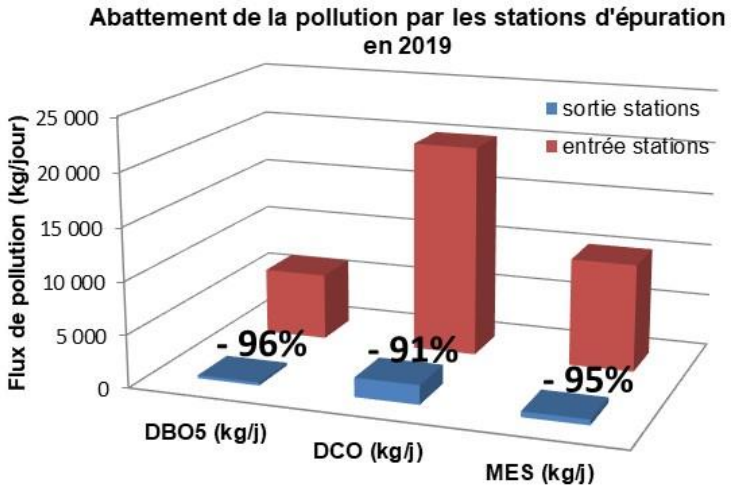
De plus, les effluents en sortie des stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch sont contrôlés en continue sur des paramètres physico-chimiques globaux (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) permettant ainsi de juger la qualité des rejets. La qualité des eaux usées est contrôlée également tout au long de son traitement afin d'optimiser automatiquement le fonctionnement des stations d'épuration.

Pour renforcer ces contrôles, deux stations de mesure en continue de la qualité ont été créées récemment par le SIBA (au niveau du poste de pompage CP et en amont du wharf). Elles permettent de surveiller en continue les paramètres susmentionnés (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) afin de mettre en œuvre des actions correctives en cas d'évolution des mesures.

	Performance des stations d'épuration *sur la base des résultats 2019 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau*			
		Biganos	**La Teste de Buch**	**Cazaux**
MES	Rendement (%)	95,4	94,4	97,4
	Concentration (mg/l)	13,7	18,6	12,7
DCO	Rendement (%)	91,5	90,21	95,0
	Concentration (mg/l)	50,9	61,4	49,3
DBO5	Rendement (%)	96,3	94,7	98,8
	Concentration (mg/l)	7,2	10,3	4,0

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 est abattue à hauteur de 96%, la DCO 91% et les MES 95% ce qui constitue des rendements très satisfaisants.



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2019 par courrier daté du 3 juin 2020.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2019 par courrier daté du 3 juin 2020.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 96%
Step Biganos : 100%
Cazaux : 100%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.
Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

Rejet en mer : le wharf de la Salie

Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m^3, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.



SMURFIT KAPPA

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2019

Paramètres	Concentration - valeurs limites	
	moyenne mensuelle (mg/l)	moyenne journalier (en mg/l)
MES	100	130
DBO5	165	240
DCO	570	740

SIBA

Arrêtés préfectoraux du 20 mai 2019

Paramètres	Concentration		Rendement (%)
	maxi (mg/l)	rédhibitoire (en mg/l)	
MES	35	85	90
DBO5	25	50	80
DCO	125	250	75

La Salie

Arrêté inter-préfectoral du 10 mai 2019

Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux maxi (en kg/j)
MES	80	6 100
DBO5	150	10 000
DCO	400	30 500

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa,

- du rejet dans le collecteur des stations d'épuration de la base aérienne de Cazaux.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
  - ✓ paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
  - ✓ micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb),
  - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec :
  - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
  - ✓ Localisation des points de prélèvement :
    - o 1 point sur la plage au pied du Wharf,
    - o 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
    - o 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
  - ✓ Nature des analyses
    - o paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
  - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1er juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.

- Suivi du champ lointain :
  - ✓ Localisation des points de prélèvement :
    - o 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
    - o 1 point sur la plage du Petit Nice,
    - o 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
  - ✓ Nature des analyses :
    - o Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
  - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1er juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarrosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément aux arrêtés préfectoraux, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées qui était déjà existante avant l'obligation réglementaire.

Les résultats des contrôles présentent quatre non conformités : le mois de janvier (dépassement des seuils de concentration réglementaire en MES et DBO5), les mois de juin, septembre et novembre (dépassement du seuil de concentration réglementaire en MES). Ces non conformités ne sont pas imputables aux traitements des effluents domestiques gérés par le SIBA.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par les arrêtés préfectoraux,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

Etude de modélisation de la dispersion des effluents rejetés par le Wharf de la Salie

Cette étude, réalisée en 2014 et conduite par le groupement Safege/Actimar, actualise le système de modélisation (précédemment mis en œuvre par Sogreah sur la période 1991-2008) pour étudier la courantologie en mer des effluents du rejet de la Salie.

L'amélioration du modèle numérique passe par un couplage avec des données de houle, de vent ainsi qu'une modélisation 3D (surface et fond). Elle permet également de traiter la dispersion du rejet dans le champ proche. La modélisation se base à la fois sur :

- une analyse préalable qui a permis d'identifier des scénarios caractéristiques à partir de données réelles de marée, de vent et de houle ;
- des conditions de rejet définies pour la période hivernale et estivale (débit, concentration en E. coli, concentration en MES, traceur conservatif).

Les résultats sont présentés sous forme d'un rapport illustré et accompagné d'animations permettant de visualiser la dispersion de l'effluent au cours du temps suivant les différents scénarios.

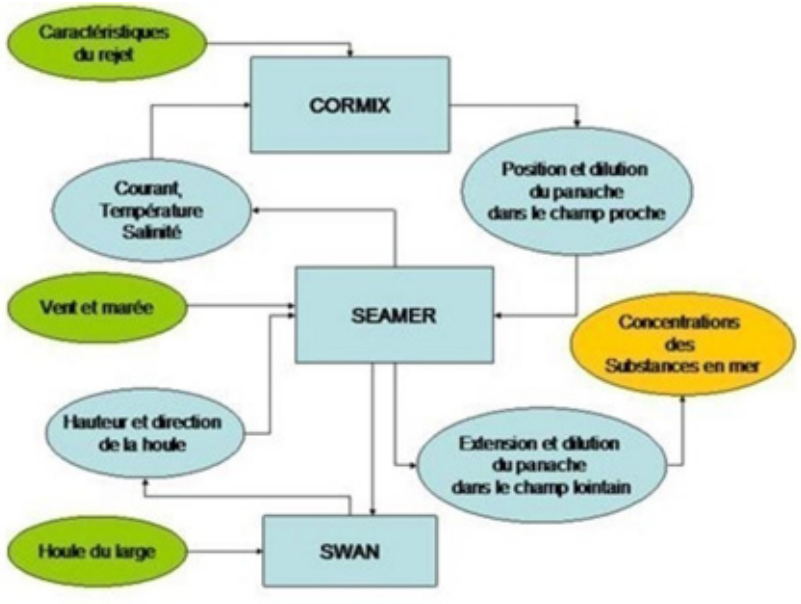


Schéma du système de modélisation

3.E La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débits, bassins de rétention, téléalarme,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de son système d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études en cours et réalisées.

Le SIBA a notamment commandé à la Station Marine d'Arcachon **une étude sur les peuplements benthiques autour de l'émissaire du wharf de La Salie.**

En effet, la faune benthique est réputée être un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Par ailleurs, cette étude s'insère dans l'expertise globale sur les effluents rejetés au niveau du wharf (caractéristiques des effluents – devenir dans l'environnement – incidences potentielles).

L'étude, démarrée fin 2008, a consisté à :

- caractériser la composition des peuplements benthiques autour de l'émissaire en 2009,
- comparer ces données à celles acquises lors de l'étude antérieure de 1979.

Trente stations ont ainsi été échantillonnées au cours de missions en mer entre la passe sud et le wharf. Plusieurs mois ont été nécessaires pour réaliser les prélèvements et adapter le maillage aux conditions de houle et d'utilisation des engins de mesure.

L'analyse des données récoltées montre une modification des indicateurs suivis entre 1979 et 2009 (diversité, biomasse, abondance). Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation granulométrique des sédiments. En effet, les peuplements benthiques dépendent des habitats présents et le seul passage d'un sable fin à un sable grossier suffit à expliquer l'ensemble des modifications constatées dans la zone du wharf.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte **aucun déversoir d'orage**. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs
Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)
Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2019

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces opérations.

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

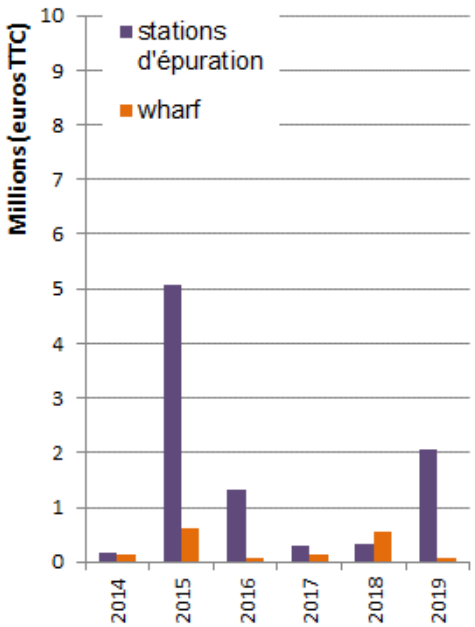


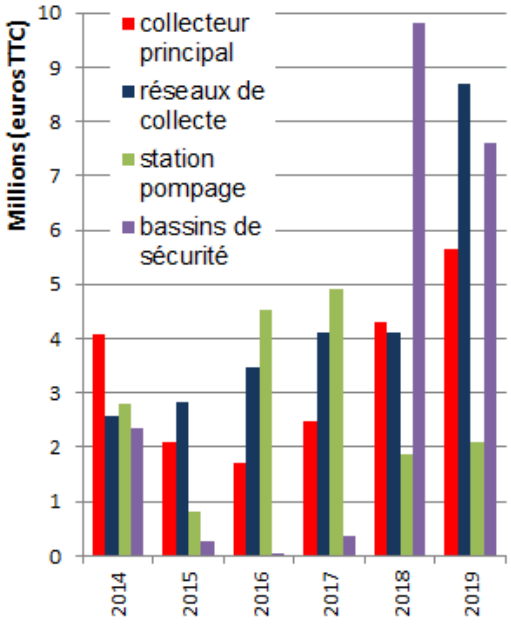
Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par le délégataire).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'exploitant sont présentés dans le rapport annuel du délégataire. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1.2 M€ TTC.

Depuis 2014, le SIBA investit en moyenne chaque année 15.7 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs).

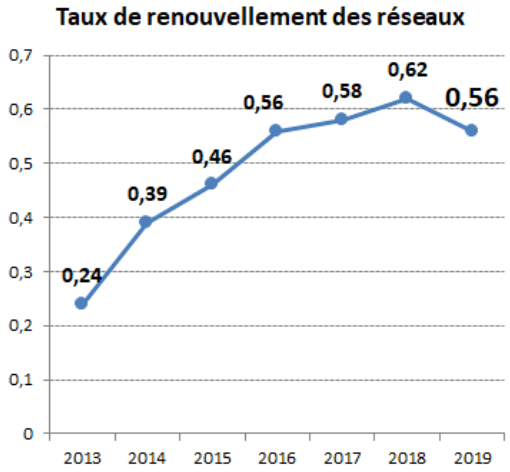




Parmi les investissements les plus conséquents des exercices 2018 et 2019 qui expliquent l'augmentation significatives des sommes engagées : la construction du bassin de sécurité de Lagrua, le début du chantier de la méthanisation, le renouvellement du collecteur principal et le renouvellement du refoulement du poste de pompage les écoles à Lège-Cap Ferret. Ces travaux sont décrits dans les fiches développées en suivant.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2019, au cours de laquelle **7 646 mètres de réseaux ont été renouvelés.**

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) **atteint 0,56% en 2019**. **Ces données témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA :** 6430 mètres renouvelés en moyenne chaque année durant les 5 derniers exercices.



P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.56 %

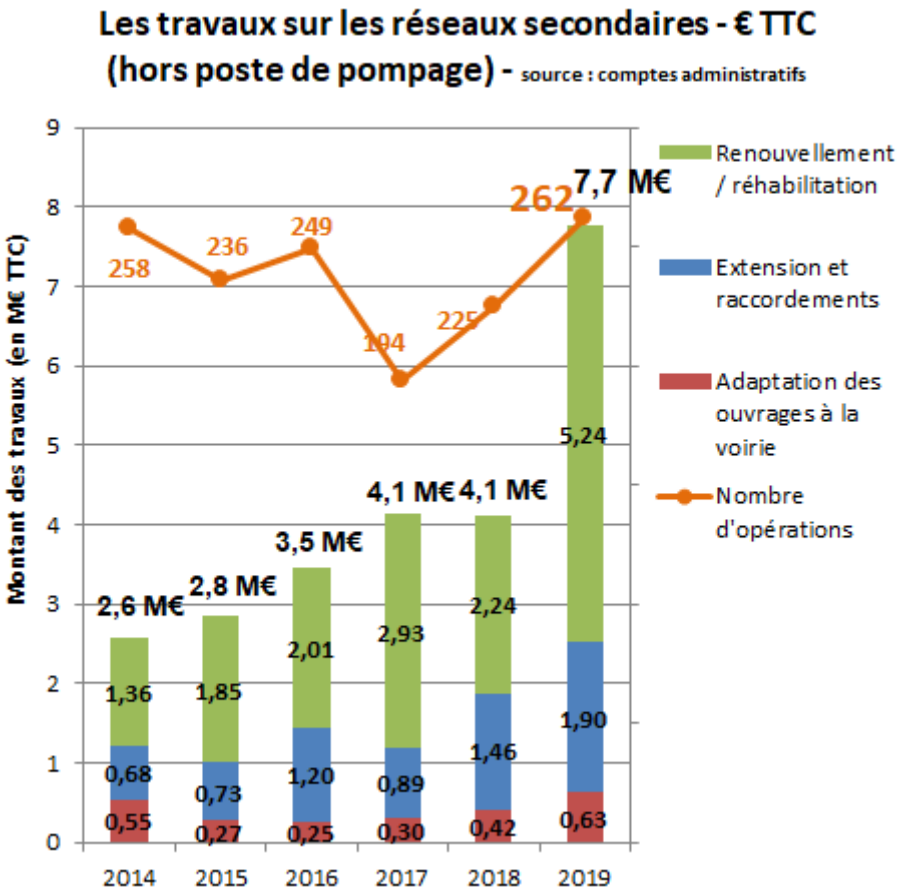
Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2015 (6 898 m), 2016 (8 551 m), 2017 (4 347 m), 2018 (4 721 m) et 2019 (7 646 m) soit une moyenne de 6 432 mètres renouvelés chaque année pour un linéaire total de 1 140 km au 31/12/2019.

Dimension développement durable
Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité
Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux de voirie engagés par les communes).

En 2019, 262 opérations ont été réalisées pour **un montant global de 7.7 M€ TTC,** en nette augmentation par rapport aux années passées et qui s'explique par le renouvellement du refoulement du poste les écoles à Lège-Cap Ferret (3,3 M€ TTC).



Le SIBA a également décidé **d'améliorer l'intégration paysagère de certains postes de pompage existants** en appliquant une signature identitaire tout en respectant les souhaits de chaque commune et les contraintes d'exploitation.

Les principes d'intégration sont schématisés en suivant, ils ont également été appliqués dans le cadre des opérations de renouvellement des postes.

Les travaux correspondants sont présentés dans les fiches ci-après.



1 PIGNOTS

élément d'identification, repère, des postes de pompage du SIBA.

2 MOBILIER INFORMATIF

Renseigne sur la fonction de l'ouvrage, son nom et numéro de poste, et présente une carte des postes avec localisation de l'ouvrage à l'échelle du Bassin d'Arcachon.

3 PALISSADE

Sert à masquer l'armoire de contrôle. Le logo du SIBA est inséré dans un cadre en bois.

Intégration paysagère : poste Point 52 – n°301 - Lanton	
Avant	Après
	
Montant : 10,4 k€ HT	

Intégration paysagère : poste Vieux Port– n°306- Lanton	
Avant	Après
	
Montant : 5.6 k€ HT	

Intégration paysagère : poste Courcy – n°307- Lanton	
Avant	Après
	
Montant : 5.3 k€ HT	

Intégration paysagère : poste Cupressus – n°105- Lège-Cap Ferret	
Avant	Après
	
Montant : 7.9 k€ HT	

Intégration paysagère : poste Jane de Boy – n°105- Lège-Cap Ferret	
Avant	Après
	
Montant : 9.1 k€ HT	

Intégration paysagère : poste Pont Neuf – n°624 – Le Teich	
Avant	Après
	
Montant : 4.8 k€ HT	

Intégration paysagère : poste Doré – n°852 – La Teste de Buch	
Avant	Après
	
Montant : 7.7 k€ HT	

Intégration paysagère : poste Reste à Terre – n°878 – La Teste de Buch	
Avant	Après
	
Montant : 5.8 k€ HT	

Intégration paysagère : poste Verdalle – n°704 – Gujan-Mestras	
Avant	Après
	
Montant : 15.9 k€ HT	

Travaux sur le collecteur principal

	Réalisation du poste de pompage Lagrua 2	La Teste-de-Buch
Descriptif	**Objectif :** renouvellement des ouvrages En parallèle de la création des bassins de sécurité de Lagrua (capacité totale de 30 000 m^3), le SIBA a également réalisé un nouveau poste de pompage, dénommé « Lagrua 2 », situé à proximité des bassins de sécurité. Il remplace le poste de pompage existant Lagrua. Quelques chiffres clés : • 4 pompes immergées de 125 kW (dont une en secours) ; • Volume de la bâche : 275 m^3 ; • Radier : -5,50 m NGF ; • TN : 3,30 m NGF ; • Débit variable de 500 à 2500 m^3/h.	
Coût : 2,08 M€ HT **Entreprise :** ETCHART (groupement)		**Période :** juin 2019 à février 2020



	Collecteur principal sud 1200 mm : renouvellement	Le Teich / Gujan-Mestras

Descriptif

Objectif : renouvellement des ouvrages

Le collecteur principal dit « sud » transporte l'ensemble des effluents domestiques traités par la station d'épuration de Biganos ainsi que les eaux industrielles traitées de Smurfit Kappa vers le poste de pompage terminal « ZI 2 ».

Ce collecteur long de 14,2 kilomètres présente des dégradations importantes essentiellement au niveau des joints et quelques faiblesses sur certains tuyaux. Il a fait l'objet de plusieurs campagnes de remplacement en 2009 (3,2 km), 2014 (2,5 km) puis 2017-2019.

Consistance des travaux :

- Opération 1 : renouvellement de 3 100 mètres de collecteur entre l'avenue de Camps et le lieu-dit « Lescaret » sur la commune de Le Teich. Pour tenir compte de l'évolution des volumes de rejets, la section du nouveau collecteur a été diminuée de 1200 à 1000 mm.
- Opération 2 : dans le cadre de l'amélioration de la desserte sud du Bassin d'Arcachon, deux échangeurs seront créés au niveau des giratoires actuels de Césarée et de La Hume. Le SIBA anticipe le remplacement du collecteur sud 1200 au droit de ces échangeurs.
  - ✓ Renouvellement de 2000 mètres de collecteur au niveau des échangeurs de Césarée et de La Hume sur la commune de Gujan-Mestras. La section du nouveau collecteur a été diminuée de 1200 à 1000 mm.
  - ✓ Pose d'un réseau DN 500 mm sous l'échangeur de La Hume.

Opération 1 : **Coût :** marché à bons de commandes (coût de l'opération : 5,6 M€ HT) **Entreprise :** groupement EIFFAGE GC – SOBEBO	**Période :** septembre 2018 à avril 2019 **Travaux terminés**
Opération 2 : **Coût :** marché à bons de commandes (coût de l'opération : 4,5 M€ HT) **Entreprise :** EIFFAGE GC	**Période :** septembre 2019 à avril 2020 **Travaux en cours**
	

	Remplacement des appareils d'appuis du Wharf	La Teste-de-Buch
Descriptif	**Objectif :** renouvellement des appareils d'appuis Le wharf est l'ouvrage de restitution des eaux usées traitées au milieu naturel. D'une dizaine de mètres au-dessus de l'eau et d'une longueur d'environ 800 mètres, sa structure est entièrement métallique. Il repose sur des palés (tubes métalliques ancrés dans le sable). Pour permettre la dilatation du métal et autoriser les mouvements de l'ouvrage, certaines palés sont équipées de plaques de glissement (appareils d'appuis). Lors des travaux de remplacement du tube plongeur, l'appui terminal avait été traité. Il convient de poursuivre ces travaux sur les autres palés. **Consistance des travaux :** • Construction d'un dispositif permettant la mise en place de vérins hydraulique, • Vérinage du tablier, • Dépose des anciens appareils d'appuis, • Pose des nouveaux dispositifs, • Dépose des structures provisoires. **Phasage :** • Tranche ferme : 2018 ; • Tranche optionnelle n°1 : 2019 ; • Tranches optionnelles n°2 et 3 : 2020	
Coût : 70 k€ HT (Moe) et 775 k€ HT (travaux) **Maître d'œuvre :** CERENIS **Entreprises :** CLEMMESSY		**Période :** 2017/2020
 **Appareil d'appui remplacé**		 **Vérinage de l'ouvrage**

	Réalisation de bassins de sécurité sur le site de Lagrua	La Teste-de-Buch
Descriptif	**Objectif :** sécurisation du système d'assainissement via la création de bassins de sécurité des effluents bruts Les effluents bruts en provenance des communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch transitent par le poste de pompage « Lagrua » pour être dirigés vers la station d'épuration de La Teste-de-Buch. La capacité de rétention des eaux usées brutes en amont de ce poste de pompage est faible, ce qui rend sensible toute intervention sur les ouvrages, préventive ou curative. Afin d'améliorer la sécurisation de ce secteur et de pouvoir réguler les débits, des travaux ont été engagés dès 2014. Dans un premier temps, la partie gravitaire du collecteur principal entre Arcachon et le poste de pompage a été renouvelée et un ouvrage de régulation a été créé. Dans un second temps, 2 bassins de sécurité étanches ont été créés : d'une capacité totale de 30 000 m^3, ils permettent de stocker les eaux brutes en amont du poste de pompage.	
Coût : 14,1 M€ HT **Entreprise :** ETCHART **Fondations spéciales : KELLER : 3,5 M€** **Génie-civil : ETCHART : 8,3 M€** **Process : OPURE : 2,1 M€**		**Période :** **Notification** octobre 2017 ; **Travaux :** mars 2018 à février 2020 **Travaux terminés**
		

Travaux sur les réseaux secondaires

	Renouvellement d'un poste de pompage et renouvellement de réseaux – Rue des Poissonniers	Le Teich

Descriptif

Objectif : renouvellement de poste de pompage et du réseau de collecte associé

Le poste « Poissonnier » avait un emplacement contraignant pour son exploitation (à l'intersection entre la rue de Boulange et la rue des Poissonniers, à proximité d'un passage à niveau), et sa capacité de pompage n'était pas assez importante.
Aussi, il a été remplacé par un nouveau poste situé à l'angle de la rue de la Petite Forêt et de la rue des Poissonniers. Une nouvelle canalisation de refoulement est également posée entre la rue de la Petite Forêt et la rue de Pelle.
En parallèle, tout le réseau d'assainissement situé entre la rue de Boulange et la rue du Caplande a été renouvelé afin d'amener les eaux usées vers le nouveau poste de pompage.
Dans le cadre de ce projet, les eaux usées en provenance de la rue du Caplande seront interceptées au niveau du carrefour rue des Poissonniers / rue du Caplande, pour être envoyées vers le nouveau poste par la rue des Poissonniers au lieu de s'écouler vers la rue du Bouscaut et de transiter par le poste « CAMPS » comme actuellement. Ce poste sera ainsi moins sollicité.
Ces travaux ont été divisés en plusieurs phases et confiés à plusieurs entreprises :

- Phase 1 : construction du nouveau poste (OPURE – ETCHART)
- Phase 2 : renouvellement du réseau tronçon Boulange - Petite Forêt (SOBEBO)
- Phase 3 : déconstruction du poste « POISSONNIERS » (OPURE – ETCHART)
- Phase 4 : renouvellement du réseau tronçon Caplande - Petite Forêt (non attribué)

Consistance des travaux :

- construction d'un poste de pompage et démolition de l'ancien poste
- renouvellement de 200 ml de branchement PVC Ø160 mm
- pose de 620 ml de canalisation PVC Ø200 mm
- pose de 400 ml de canalisation PRV Ø400 mm
- création de 30 regards de visite
- renouvellement de 55 boîtes de branchement
- pose de 160 ml de canalisation de refoulement PVC PN10 Ø315 mm

Coût :	**Période : travaux en cours**
• **OPURE - ETCHART** : 355 K€ TTC • **SOBEBO** : 453 K€ TTC • **Phase 4** : 250 K€ TTC	• Phase 1 à 3 (terminés) : mars 2018 – janvier 2019 • Phase 4 : reportée ultérieurement



Descente du poste par havage



Vue de la tranchée à l'angle Petite Forêt / Poissonniers

	Renouvellement de canalisations – Avenue des Loisirs	Gujan-Mestras
Descriptif	**Objectif :** renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées Le SIBA a procédé au renouvellement et déplacement des réseaux d'eaux usées situés à proximité de l'avenue des loisirs afin de libérer les parcelles sous lesquelles il était situé. Le nouveau réseau a été posé sous l'emprise du domaine public routier. **Consistance des travaux (étude en cours, quantités indicatives):** • renouvellement de 480 ml de canalisation PVC PN16 315 mm • renouvellement de 650 ml de canalisation PVC Ø200 mm • mise en place de 10 regards de visite • injection des anciennes canalisations	
Coût : 507 K€ TTC **Entreprise :** SOBEBO - SOGEA		**Période :** Novembre 2018 – Mars 2019 **Travaux terminés**
		

	Renouvellement de canalisations – RD 106, entre l'avenue des Ecoles et l'avenue du Marché	Lège-Cap Ferret
Descriptif	**Objectif :** renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées A la suite de plusieurs casses de la conduite de refoulement du poste de pompage « 012-ECOLE », sur la route départementale 106, entre Petit Piquey et Claouey, le SIBA a réalisé son renouvellement dans son intégralité. Le matériau de la nouvelle conduite est en fonte avec revêtement intérieur et extérieur, assurant une résistance et une durée de vie optimale en raison de la situation de la nouvelle conduite sous cet axe routier d'importance majeure. **Consistance des travaux :** • renouvellement de 3.4 km de canalisation de diamètre intérieur Ø350 mm • construction de 3 ventouses et 3 vidanges	
Coût : 3.3 M € TTC **Entreprise :** Groupement SOBEBO – GEA BASSIN - SOGEA	**Période :** Janvier 2019 – Septembre 2019 (avec interruption estivale) **Travaux terminés**	
		

	Renouvellement de canalisations – Futurs échangeurs de la Hume et de Césarée – Avenue de Césarée (au droit d'Hyper U)	Gujan-Mestras
Descriptif	**Objectif :** renouvellement du réseau d'assainissement des eaux Afin de s'adapter au projet de création de deux échangeurs sur l'A660, l'un au niveau de l'avenue de Césarée et l'autre au niveau de la route des Lacs, le SIBA a déplacé certains ouvrages du réseau d'eaux usées afin de les sortir de l'emprise de ce projet. A cette occasion, la partie terminale de la conduite de refoulement du poste « 712 – MAIRIE » a été dévoyée afin de libérer les emprises nécessaires à la construction de l'échangeur de Césarée. Les nouvelles canalisations sont des tubes PEHD assemblés par la technique de soudure au miroir. Les traversées de l'avenue de Césarée et de l'allée François Mansart ont été réalisées de nuit afin de ne pas perturber la circulation au niveau de la sortie de la voie rapide. **Consistance des travaux :** • pose de 250 mètre de tube PEHD DN 400 mm • injection de 250 mètres de canalisation	
Coût : 196 K € TTC **Entreprise :** DUBREUILH		**Période :** avril 2019 – juin 2019 **Travaux terminés**
		

	Renouvellement de canalisations – Allée du Moulin de Canteranne	Le Teich
Descriptif	**Objectif :** renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées En anticipation de travaux d'aménagement de voirie planifiés par la commune, le SIBA a renouvelé le réseau d'assainissement de l'allée du Moulin de Canteranne. Ceci a permis de simplifier le fonctionnement de l'assainissement de l'allée, notamment en supprimant des réseaux parallèles, et de renforcer la solidité des conduites en remplaçant les canalisations en PVC à faible profondeur par des conduites en fonte plus résistante. Les anciennes canalisations ont été déposées et évacuées à l'avancement du chantier. **Consistance des travaux :** • pose de 215 mètres de canalisation en PVC DN 200 mm • pose de 55 mètres de canalisation en fonte DN 200 mm • pose de 60 mètres de canalisation de branchement en fonte DN 150 mm • pose de 7 regards de visite • renouvellement de 18 boites de branchement	
Coût : 125.7. K € TTC **Entreprise :** CHANTIERS D'AQUITAINE		**Période :** avril 2019 – mai 2019 **Travaux terminés**
		

	Renouvellement de canalisations – 15 Avenue de Comte	Andernos les Bains
Descriptif	**Objectif :** réparation du réseau d'assainissement des eaux usées A la suite d'une casse liée à la vétusté du réseau d'assainissement, le SIBA a remplacé une ancienne conduite en amiante-ciment au droit du n°15 de l'avenue de Comte. Ces travaux ont été réalisées en urgence en raison du danger que représentait l'effondrement pour la circulation. **Consistance des travaux :** • pose de 60 mètres de canalisation en PVC DN 200 mm • pose de 2 regards de visite	
Coût : 67.7. K € TTC **Entreprise :** EIFFAGE		**Période :** juin 2019 **Travaux terminés**

	Renouvellement de canalisations – Allée de Grangeneuve	Le Teich
Descriptif	**Objectif :** renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées Le SIBA a renouvelé une partie du réseau d'assainissement de l'allée de Grangeneuve en raison de sa fragilité. Une nouvelle conduite en PVC a été posée en parallèle de l'ancienne canalisation en amiante-ciment. **Consistance des travaux :** • pose de 160 mètres de canalisation en PVC DN 200 mm • pose de 75 mètres de canalisation de branchement en PVC DN 160 mm • pose de 5 regards de visite • renouvellement de 12 boites de branchement • injection de 160 mètres de canalisations	
Coût : 115.1. K € TTC **Entreprise :** CHANTIERS D'AQUITAINE		**Période :** juin 2019 **Travaux terminés**
		

	Extension du réseau d'assainissement – Avenue du Général Leclerc	La Teste de Buch
Descriptif	**Objectif :** création d'un réseau d'assainissement des eaux usées Dans le cadre de sa mission d'amélioration de la desserte des zones urbanisées par le réseau public d'assainissement des eaux usées, le SIBA a posé une canalisation sous l'avenue du Général Leclerc, depuis le giratoire du port en sortie d'agglomération vers Arcachon. Ce nouveau réseau vise à recueillir les eaux usées des habitations en contrebas de la route départementale, face aux Prés Salés. Ces propriétés étaient desservies par un ancien réseau privé aujourd'hui obsolète ou équipées d'installations d'assainissement individuel. **Consistance des travaux :** • pose de 300 mètres de canalisation en PVC DN 200 mm • pose de 50 mètres de canalisation de branchement en PVC DN 160 mm • pose de 5 regards de visite • renouvellement de 12 boites de branchement • injection de 160 mètres de canalisations	
Coût : 173.4. K € TTC **Entreprise :** CHANTIERS D'AQUITAINE		**Période :** septembre 2019 – octobre 2019 **Travaux terminés**
		

	Renouvellement du réseau d'assainissement – Boulevard des Crêtes	La Teste de Buch
Descriptif	**Objectif :** renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées Dans la continuité des travaux de 2017 et afin de finaliser l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement du Boulevard des Crêtes, le SIBA a réalisé des travaux de pose d'une nouvelle canalisation en PVC en parallèle et remplacement de l'ancienne conduite en amiante-ciment DN 150 mm. Cette dernière était dans un état de dégradation très avancé, et comportait de nombreuses intrusions de racines, notamment dans les branchements. **Consistance des travaux :** • pose de 570 mètres de canalisation en PVC DN 200 mm • pose de 170 mètres de canalisation de branchement en PVC DN 160 mm • pose de 15 regards de visite • renouvellement de 20 boîtes de branchement	
Coût : 262.1. K € TTC **Entreprise :** SOGEA		**Période :** octobre 2019 – novembre 2019 **Travaux terminés (hors enrobés)**
		

	Renouvellement du réseau d'assainissement – Allée Ernest de Boissière	Audenge
Descriptif	**Objectif :** renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées A la suite d'effondrements répétés au niveau du giratoire situé à l'intersection entre la route de Bordeaux et l'allée Ernest de Boissière, le SIBA a réalisé des travaux de renouvellement en lieu et place d'un tronçon de canalisation en amiante-ciment depuis le giratoire jusqu'au premier regard de visite de l'allée Ernest de Boissière, sur le trottoir à proximité de la maison de retraite. Au regard de la sensibilité du giratoire en termes de circulation, les travaux se sont réalisés de nuit. Une procédure spécifique a été mise en œuvre au vu des quantité importantes d'amiante évacuées vers un centre de traitement agréé. **Consistance des travaux :** • pose de 570 mètres de canalisation en PVC DN 200 mm • pose de 170 mètres de canalisation de branchement en PVC DN 160 mm • pose de 15 regards de visite • renouvellement de 20 boites de branchement	
Coût : 69. K € TTC **Entreprise :** CHANTIERS D'AQUITAINE		**Période :** novembre 2019 **Travaux terminés**
		

<table>
<tr><th></th><th>Extension du réseau d’assainissement – Port de Biganos / Rue du Port</th><th>Biganos</th></tr>
<tr><td>Descriptif</td><td colspan="2">Objectif : création d’un réseau d’assainissement des eaux usées

En concertation avec la commune, le SIBA a engagé des travaux afin de desservir les toilettes publiques, les parcelles urbanisées à l’entrée du port et les cabanes du port à vocation professionnelle.

Ce secteur sera raccordé au réseau déjà existant au niveau du 55 rue du Port. Etant donné la distance importante entre le port et le réseau existant (environ 800 mètres de réseaux à poser), les effluents du port s’écouleront gravitairement jusqu’à l’intersection entre la rue du Port et la rue du Professeur Lande où un poste de pompage est en cours de construction. Les eaux usées du port seront ensuite pompées vers le réseau existant de la rue du Port.

Consistance des travaux :
pose de 350 mètres de canalisation en polypropylène DN 200 mm (réseau gravitaire)
pose de 5 regards de visite
création de 9 branchements
pose de 460 mètres de canalisation en PEHD DN 90 mm (refoulement)
construction d’un poste de pompage</td></tr>
<tr><td colspan="2">Coût :
gravitaire : 137.8. K € TTC
poste : 142.4 K € TTC
refoulement : 115.6 K € TTC
Entreprises :
gravitaire : SOBEBO
poste : ETCHART-OPURE
refoulement : CHANTIERS D’AQUITAINE</td><td>Période :
gravitaire : novembre 2019 – janvier 2020
poste : novembre 2019 – février 2020
refoulement : novembre 2019 – juin 2020
Travaux réseaux gravitaire et refoulement terminés
Travaux poste de pompage en cours</td></tr>
</table>

	Construction d'un poste de pompage – Chemin rural de la Craste Baneyre	Le Teich
Descriptif	**Objectif :** construction d'un poste de pompage Le poste de pompage « MALAKOFF » est le poste terminal du réseau d'assainissement de la commune du Teich. Il est situé le long de la route départemental D650E1, au niveau de la traversée de la Craste Baneyre. Sa bâche présente des signes de dégradation et sa position implique un parcours hydraulique compliqué pour les eaux usées en provenance du centre de l'agglomération. Afin d'améliorer la capacité hydraulique du réseau d'eaux usées de la commune du Teich, les capacités de ce poste « MALAKOFF » doivent être augmentées au regard de la puissance des pompes du poste « PETITE FORET » construit en 2018 et situé en amont. Un nouveau poste de pompage va ainsi le remplacer. Il sera situé le long du chemin de la craste Baneyre, en face de l'ouvrage d'eau potable. Ce nouveau poste sera équipé de pompes plus puissantes en cohérence avec celles du poste « PETITE FORET ». De plus, sa nouvelle situation va simplifier le parcours hydraulique des effluents et réduire le linéaire de conduite de refoulement d'environ 800 mètres, améliorant ainsi les capacités de pompages. Ces travaux de construction du poste seront suivis pas les travaux de raccordement en amont et en aval du nouveau poste qui nécessiteront notamment de modifier l'amené des effluents de la zone d'activité situé près de l'échangeur n°3 de l'A660, ainsi que de prolonger la conduite de refoulement convoyant les effluents en provenant du quartier de Balanos. Cette seconde partie sera réalisée plus tard au cours de l'année 2020. Enfin, une fois que le nouveau poste sera en service, le poste actuel sera démoli. **Consistance des travaux :** • construction d'un poste de refoulement • pose de 520 mètres de canalisation en PVC DN 200 mm • pose de 600 mètre de conduite de refoulement PVC DN 90 mm • pose de 80 mères de canalisation PRV DN 400 mm • pose de 15 regards de visite • démolition d'un poste de refoulement	
Coût : • construction poste : 217 K € TTC • raccordements : indéterminé – marché à venir • démolition poste : indéterminé – marché à venir **Entreprise :** • construction poste : SOGEA • raccordements : indéterminé – marché à venir • démolition poste : indéterminé – marché à venir		**Période :** • construction poste : 1er semestre 2020 • raccordements : 2nd semestre 2020 • démolition : fin 2020 – début 2021 **Travaux en cours**

Stations d'épuration

Contentieux contre le groupement de conception réalisation des stations d'épuration suite à la dégradation prématurée et anormale des bétons.

Historique des désordres et de la procédure (pour mémoire)

- Mise en service des nouvelles stations en 2007
- Constat des désordres entre 2010 et 2011
- Requête en référé expertise le 8 juillet 2011
- Dépôt du rapport de l'expert le 27 mai 2013

Conclusions de l'expertise :

- L'ORIGINE DES DESORDRES :
  - Dégagement d'H2S INÉVITABLE → acide sulfurique qui attaque les bétons
  - Les moyens d'exploitation peuvent diminuer la concentration mais on ne peut pas éviter complètement le dégagement d'H2S
- LES CAUSES DES DESORDRES :
  - Épaisseur insuffisante du revêtement de protection des bétons exposés
  - Les bâches à boue et les bâches eaux sales communiquent et partagent le même ciel gazeux mais seules les bâches à boue ont été protégées !
  - Manque de protection des densadegs (mais confusion entre la zone initialement protégée à la demande du SIBA et celle dégradée)

Jugement du 24 septembre 2018 : le TA de Bordeaux a condamné solidairement les sociétés

- DEGREMONT 40% (mandataire),
- RAZEL-BEC 55% (Génie civil),
- CHANTIERS D'AQUITAINE (VRD),
- APAVE SUD EUROPE 5% (Contrôle Technique)

- ➢ à verser au SIBA la somme de 3 133 345,66 € (+ intérêts)
- ➢ et aux dépens (Coût expertise) de DEGREMONT, RAZEL-BEC et APAVE : 172 886,39 €
- ➢ aux frais de justice (non compris dans les dépens) de DEGREMONT, RAZEL-BEC et APAVE : 4 500 €

Nouvelle procédure :

Requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 13 novembre 2018 de APAVE SUD EUROPE

- Mémoires des 15 et 30 avril 2019 de CHANTIERS D'AQUITAINE
- Mémoire en réponse du SIBA du 5 août 2019 (notamment pour réclamer le montant réellement dépensé de 4126 818,30 €, et pour réfuter toute mise en cause de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation)
- Mémoire du 24 janvier 2020 de RAZEL BEC

Requête auprès de la CAA de Bordeaux du 29 novembre 2018 de RAZEL BEC

- Mémoires du 24 février et du 6 mars 2020 de RAZEL BEC

Instruction commune des 2 requêtes par la CAA (questions identiques)

➔ Audience du 12 Mars 2020 puis DÉCISION du 20 mai 2020 de la CAA

Condamne solidairement les sociétés

- DEGREMONT 65% (mandataire)
- RAZEL-BEC 35% (Génie civil),

à verser au SIBA la somme de 2 908 593,77 € (+ frais d'expertise et annexes de 172 886,39€ + intérêts à compter du 28 juillet 2017)

CONCLUSION :

Modification dans la répartition des responsabilités des membres du groupement : **la responsabilité du concepteur est reconnue supérieure à celle du génie civiliste.**

Aucune responsabilité n'est imputée à l'exploitant malgré la demande des requérants.

Les travaux nécessaires pour l'étanchéité des DENSADEG® (pour le moment réalisés à Biganos, et, dans l'attente de la mise en service du bassin de sécurité de Lagrua pour une opération similaire à La Teste de Buch) ne sont toujours pas prise en compte car jugés non indispensables à la pérennité de l'ouvrage !

5. Données financières

5.A Les tarifs

Le prix de l'assainissement : 2,33 € TTC/m³

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m³		au 01/01/2019		au 01/01/2020		
		prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire						
abonnement (€ HT)			11,56		11,84	
consommation (€ HT / m³)	120	0,8950	107,40	0,9150	109,80	
Total délégataire			*118,96*		*121,64*	***2,25%***
Part SIBA						
abonnement (€ HT)			44,00		44,00	
consommation (€ HT / m³)	120	0,490	58,80	0,490	58,80	
consommation (€ HT / m³) - 200 < V < 500 m³		0,750		0,750		
consommation (€ HT / m³) - 500 m³ < V		0,830		0,830		
Total SIBA			*102,80*		*102,80*	***0,00%***
Part délégataire + SIBA		**1,85**	**221,76**	**1,87**	**224,44**	**1,21%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00	***0,00%***
Total assainissement - € HT		**2,10**	**251,76**	**2,12**	**254,44**	
TVA		0,21	25,18	0,21	25,44	***1,06%***
Total assainissement - € TTC			**276,94**		**279,88**	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) sur la base d'une facture 120 m³			**2,308**		**2,332**	**1,06%**

La part SIBA de la redevance **n'a pas augmenté depuis le 1er janvier 2009**.

La part délégataire a augmenté de 2,25% entre 2019 et 2020, du fait de l'actualisation des tarifs prévue dans le contrat de délégation de service public. Depuis le 1er janvier 2013, date de démarrage du contrat de délégation, la part délégataire **a augmenté de 0.76% par an en moyenne**.

D204.0 : prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3
2.33 € TTC au 1er janvier 2020

Le prix est un critère de comparaison entre les services assainissement de différentes collectivités, mais est-ce le seul ?

Non, les règles budgétaires imposent un financement des services d'assainissement par la seule redevance perçue auprès des abonnés. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement ne reposent pas sur la fiscalité locale. Et les services ne sont pas à égalité face à certaines charges qui dépendent directement de leur contexte géographique ou environnemental.

Le Bassin d'Arcachon est un espace remarquable. Cette contrainte a notamment pour conséquence l'existence d'un nombre de postes de pompage considérable, pour transporter les effluents jusqu'à leur point de rejet, ce qui entraîne des charges d'énergie importantes, ainsi qu'un linéaire de canalisations supplémentaires. De plus, le SIBA est soumis à de fortes variations de population saisonnière, obligeant ainsi un dimensionnement des équipements en conséquence. Ce contexte particulier soumet ainsi le SIBA à un niveau de charges beaucoup plus important que la moyenne des collectivités.

Les composantes du prix de l'assainissement

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement, Eloa.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

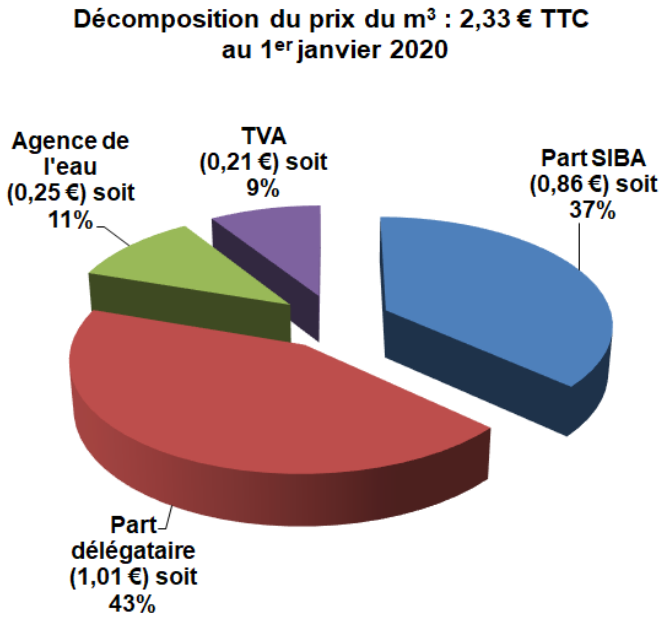
- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement. Par exemple, ces recettes permettent de financer tous les travaux d'extension des réseaux d'assainissement ou encore la construction des 2 stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch mises en service en 2007,

- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,

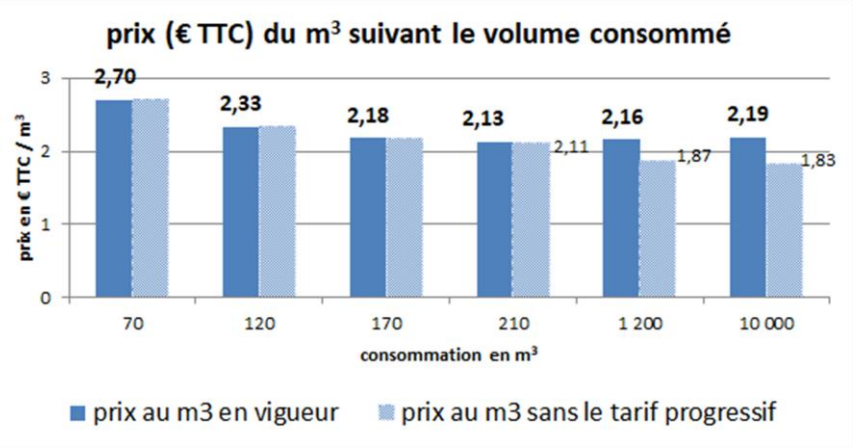
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 4.

- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

La répartition de ces différentes parts est présentée dans le graphe suivant :



Le prix de l'assainissement en fonction du volume consommé



La part variable du tarif du SIBA augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.490 €/m^3 jusqu'à 200 m^3, elle augmente ensuite à 0.750 €/m^3 pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m^3, pour atteindre 0.830 €/m^3 au-delà de 500 m^3. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.

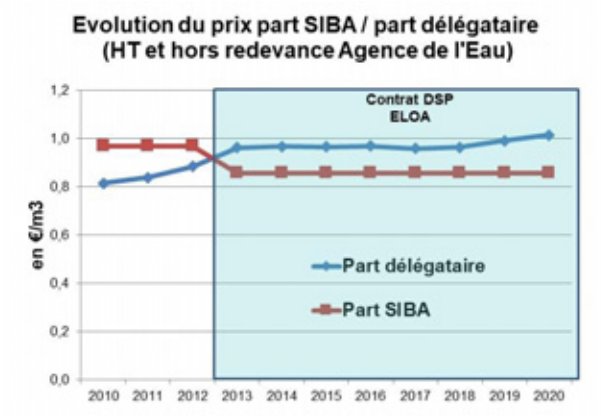
Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.70 € TTC/m^3 pour une consommation de 70 m^3 contre 2.18 € TTC pour une consommation de 170 m^3.

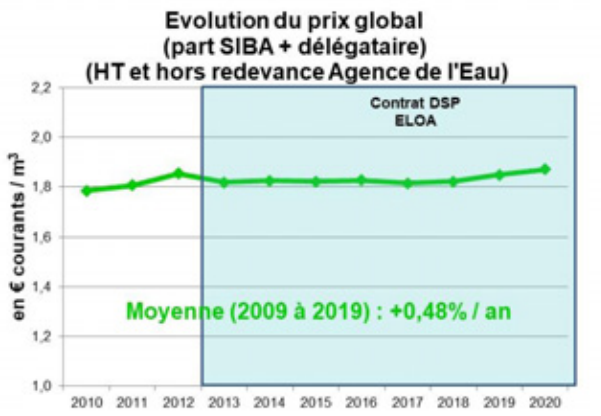
Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,16 € TTC/m^3 pour une consommation de 1200 m^3, alors qu'il « aurait été » de 1.87 € TTC/m^3 sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 16% dans ce cas.

L’évolution du prix de l’assainissement

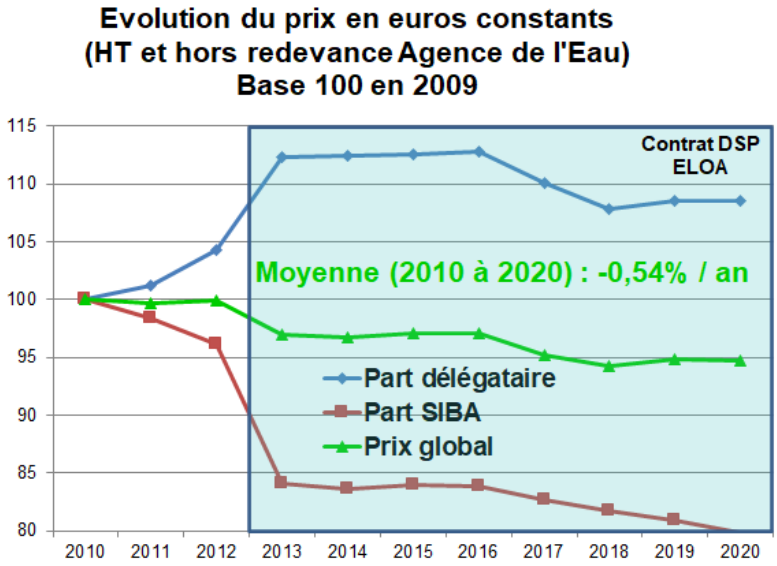
En euros courants, sur les dix dernières années :

- la part SIBA est restée constante durant quatre exercices avant de baisser nettement lors de la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public. Au final, **la part SIBA a baissé entre 2010 et 2020** ;
- la part délégataire a subi des augmentations régulières et modérées durant cette même période ;
- le **prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle de 0.48% sur une période de 10 ans**, avec une baisse au 1er janvier 2013 lors de l’attribution du contrat actuel de délégation de service public. Dans le cadre de ce contrat, le SIBA a baissé sa redevance tout en renforçant ses capacités d’investissement. La redevance globale (SIBA + délégataire) a ainsi baissé de 1.9% au 1er janvier 2013 en permettant de développer, en plus, des prestations renforcées ;

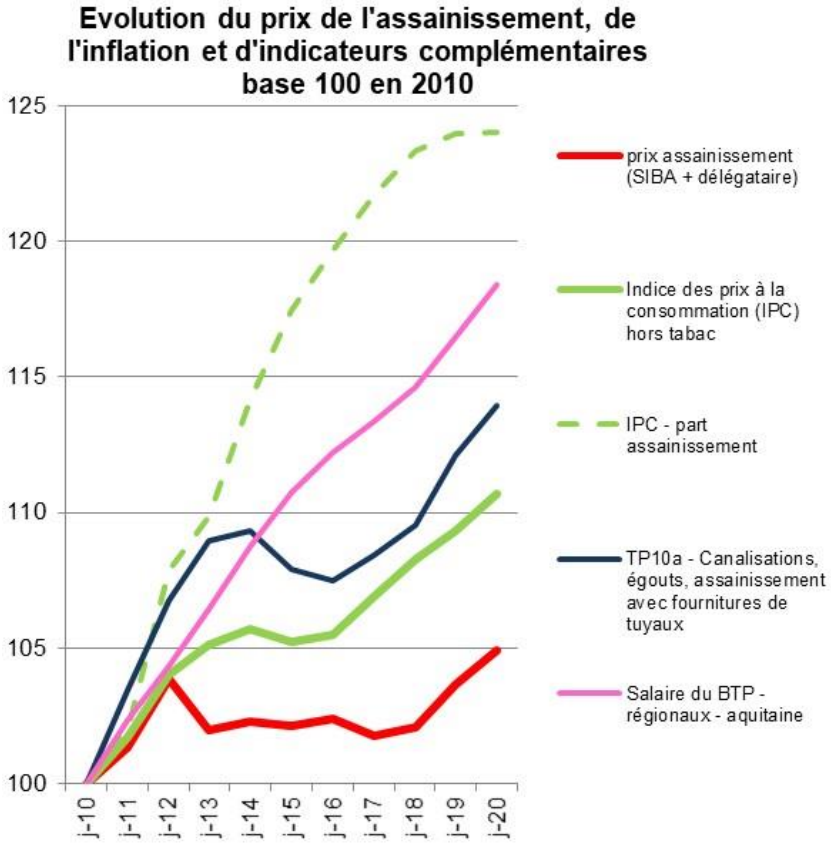




En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : le prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **a baissé chaque année en moyenne de 0.54% sur les dix dernières années et a baissé de 2,30% depuis le 1er janvier 2013.**



De plus, **les charges d'exploitations du service de l'assainissement ont subi une augmentation nettement plus forte que l'inflation hors tabac**. En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que la « part assainissement » de l'indice des prix à la consommation (« IPC part assainissement ») subit une progression beaucoup plus forte par rapport à l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2009.



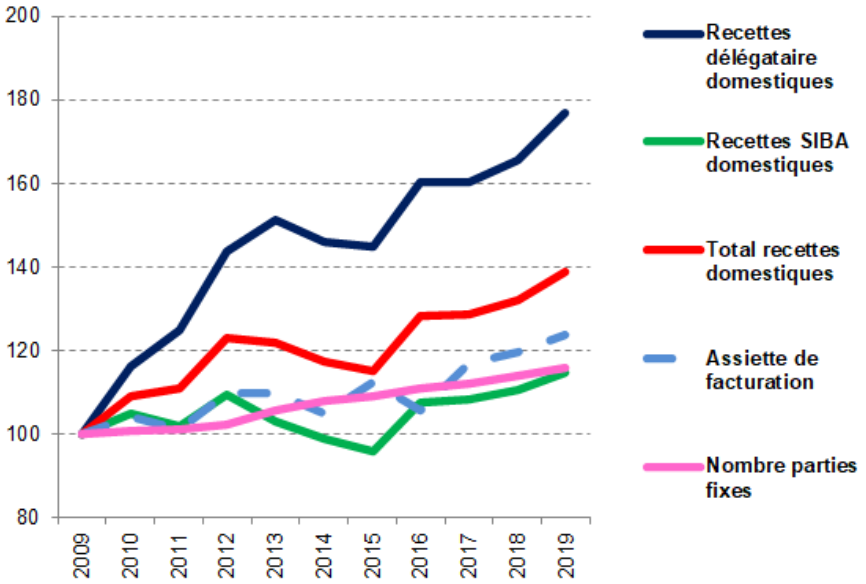
Les évolutions des produits de la redevance, de l'assiette de facturation et du nombre de parties fixes

Année	Recettes (k€) SABARC et ELOA à compter de 2013	Recettes redevance SIBA (k€)	Total recettes ELOA + SIBA (k€)	Assiette[1] (m^3)	Nombre parties fixes
2006	4 779	8 104	12 883	8 023	75 701
2007	4 549	7 739	12 289	7 017	76 986
2008	4 713	7 554	12 267	6 872	77 973
2009	5 029	7 845	12 870	7 015	81 596
2010	5 845	8 222	14 066	7 299	82 144
2011	6 280	8 006	14 286	7 089	82 583
2012	7 233	8 579	15 812	7 695	83 615
2013	7 616	8 077	15 693	7 719	86 157
2014	7 340	7 750	15 090	7 373	88 238
2015	7 280	7 528	14 808	7 885	88 989
2016	8 057	8 456	16 513	7 410	90 467
2017	8 069	8 490	16 559	8 197	91 439
2018	8 330	8 691	17 021	8 383	92 898
2019	8 894	8 992	17 886	8 679	94 672

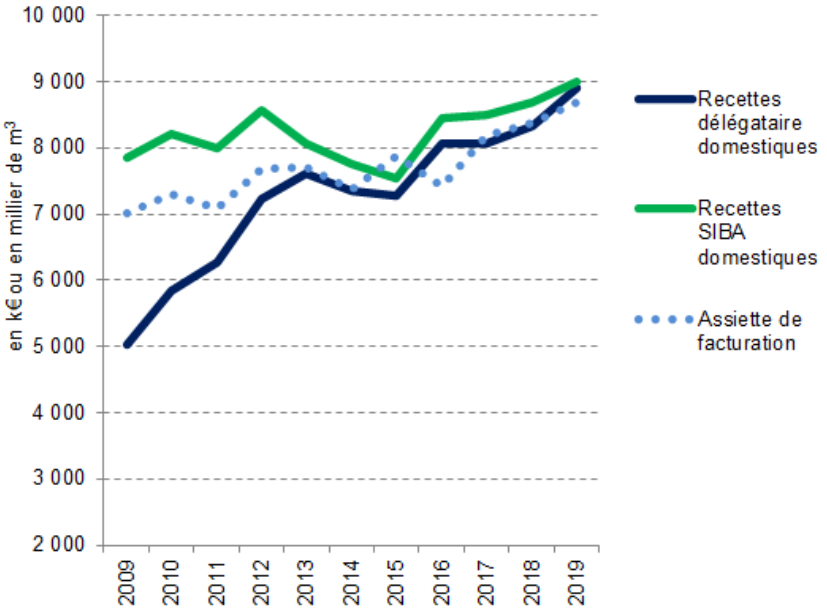
[1] : assiette de facturation des usagers domestiques (y compris les volumes forfaitaires des puits de Lège-Cap Ferret et de Camicas jusqu'en 2015, hors toutes les eaux usées non domestiques) et après déduction des dégrèvements pour fuite. Le mode de calcul des estimations de fin d'année, dites « eau dans les compteurs » a été revu en 2016 : à la demande du SIBA le coefficient de saisonnalité précédemment appliqué a été supprimé, les volumes sont estimés sur la seule base du prorata temporis. Le volume estimé de l'eau en compteur représentant plus de la moitié des produits, le changement de mode de calcul a un impact sur les volumes présentés. Les volumes d'assiette de facturation de la période 2013-2016 ont été recalculés avec ce nouveau mode de calcul.

Ces évolutions sont présentées à la demande des usagers de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Les produits issus de la facturation des redevances dépendent du prix unitaire et de l'assiette, à savoir le volume facturé et le nombre de parties fixes. Cependant, une croissance des recettes n'induit pas nécessairement une augmentation du résultat financier : ce dernier dépend également du niveau de charges.

Evolution du produit des redevances domestiques, du nombre de parts fixes et de l'assiette de facturation (base 100 en 2009)



Evolution du produit des redevances domestiques et de l'assiette de facturation



La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées […] peuvent être astreints par […] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC a remplacé la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout) le 1er juillet 2012.

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

En 2020, la valeur de base de la PFAC reste inchangée avec un montant de 1200 € fixé par délibération du 12 décembre 2019. Pour les immeubles qui sont équipés d'une installation d'assainissement individuel, un abattement de 50% est appliqué pour tenir compte du fait que ces propriétaires ont financé au préalable cette installation.

5.B Analyse financière du service de l'assainissement

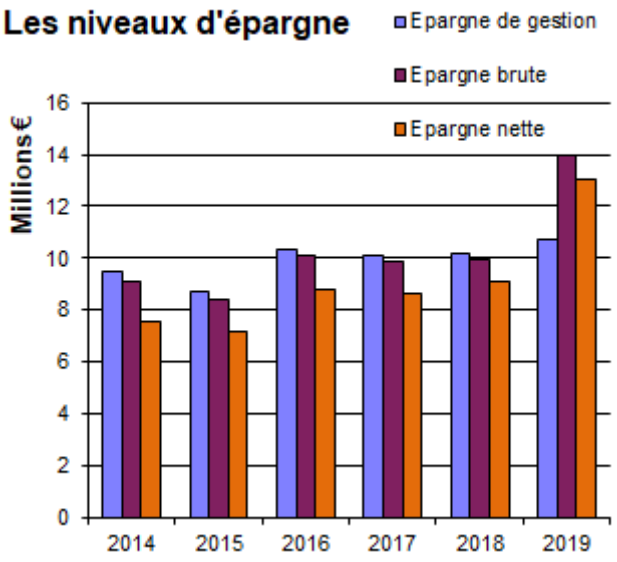
Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

L'analyse présentée en suivant témoigne d'une situation financière saine du service de l'assainissement.

Une épargne de gestion de 10.7 M€

L'épargne de gestion du service de l'assainissement atteint 10.7 M€ en 2019 en légère augmentation par rapport aux exercices antérieurs.

L'augmentation importante de l'épargne brute s'explique par la recette exceptionnelle liée au contentieux relatif à la dégradation des bétons des stations d'épuration (3.3 M€).



	2014	2015	2016	2017	2018	2019
recettes de gestion	10 321 718	10 029 114	11 376 514	11 419 542	11 394 722	11 657 406
.- redevance	8 042 146	8 111 948	9 539 914	8 969 584	0	0
.- PFAC	1 875 478	1 529 710	1 349 260	2 037 880	0	0
.- autres produits	404 094	387 456	475 411	412 078	401 797	269 484
dépenses de gestion	857 210	1 283 734	1 017 205	1 286 449	1 203 943	959 614
Epargne de gestion	9 464 509	8 745 379	10 359 309	10 133 093	10 190 779	10 697 792
charges financières (sans ICNE)	399 700	348 614	306 979	265 643	271 551	235 284
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	9 064 808	8 396 765	10 052 331	9 867 450	9 919 228	10 462 508
remboursement capital dette	1 499 586	1 238 045	1 242 531	1 247 259	785 575	938 929
Epargne nette	7 565 222	7 158 720	8 809 800	8 620 191	9 133 653	9 523 578

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2014	2015	2016	2017	2018	2019
3 971 k€	4 024 k€	4 205 k€	4 220 k€	4 598 k€	4 934 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

1.33%

Taux d'impayés au 31/12/2019 relatif aux factures émises en 2018.

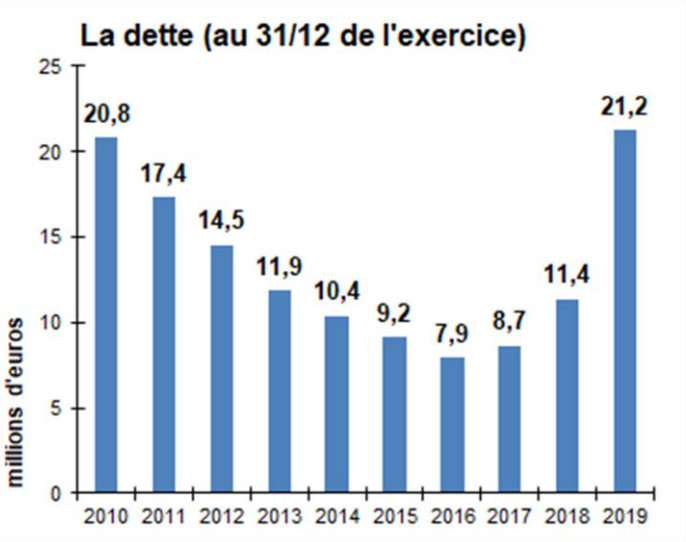
P207.0 : montant des actions de solidarité

0.0004489 € / m^3

Montant des abandons de créance : 3 896 €

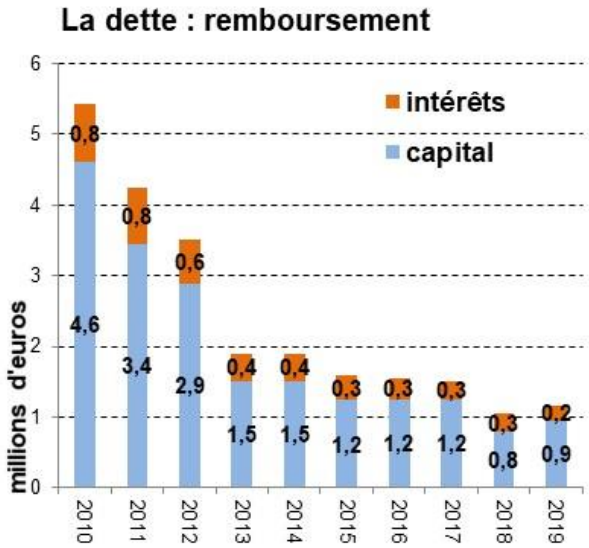
Définition : qualité de service à l'usager – implication citoyenne du service
Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés
Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Un niveau d'endettement très faible (durée d'extinction de 1.5 an)



La dette avait connu une augmentation significative en 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Ensuite, son niveau a considérablement baissé jusqu'en 2016. A compter de 2017, le SIBA a contracté de nouveaux emprunts afin de financer les nouveaux investissements : 2 M€ en 2017, 3,5 M€ en 2018 et 10,8 M€ en 2019.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction a toujours été inférieure à 4 ans, ce qui constitue un niveau très faible, elle **se limite à 1.5 ans à la fin de l'exercice 2019**.





P256.2 : durée d’extinction de la dette de la collectivité

1.5 année

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

6. L'assainissement collectif des communes de Mios et de Marcheprime

Au 1er janvier 2020, le SIBA élargit son territoire à Mios et Marcheprime et va ainsi exercer la compétence assainissement pour ces deux communes. L'objectif de cette partie est de présenter quelques éléments descriptifs de ces services avant de présenter un rapport annuel complet à compter de l'exercice 2020.

6.A La commune de Mios

Les communes de Salles et Mios constituaient le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) depuis le 1er septembre 1959. Ce syndicat a été dissous le 31 décembre 2019. Un règlement financier et patrimonial de dissolution a été approuvé par les deux communes et a acté la répartition pour chaque service de l'actif (patrimoine), de la dette, des résultats et des autres éléments constitutifs du bilan.

Caractéristiques du service	
Population communale (INSEE en vigueur au 1er janvier 2020)	10 078
Population desservie par le réseau public	7 091[1]
Réseau	
Nombre d'abonnés	3 223
Linéaire canalisations	55,4 km
Nombre de postes de pompage	28
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0
Linéaire réseau inspecté (km)	0
Curage réseau (km)	2,3
Station d'épuration	
Capacité nominale	10 000
Conformité des performances de la station d'épuration (indicateur P254.3)	100%

[1] Population municipale rapportée au nombre d'abonnés eau et multipliée par le nombre d'abonnés assainissement collectif : (10 078/4 596)*3 223

Volume annuel traité	538 452	
Boues : tonne de matière sèche	109,9	
Mode de valorisation	Compostage	
Mode de gestion	Contrat de délégation de service public (DSP) avec SUEZ Date d'attribution : 05/01/2009 Echéance : 31/12/2020	
Tarifs à compter **du 1er janvier 2020**		
Part collectivité		**Pour 120 m³**
Part fixe (€ HT/an)	14,00	14,00
Part variable (€ HT/m³)	1,0000	120,00
Part délégataire		
Part fixe (€ HT/an)	52,30	52,30
Part variable (€ HT/m³)	0,968	116,16
TOTAL HT et hors redevance Agence de l'Eau **(€ HT/m³ sur la base de 120 m³)**	**2,5205**	**302,46**
Redevance Agence de l'eau	0,25	30
TVA (10%)		33,25
TOTAL TTC (€ TTC/m³)	**3,048**	**365,71**

6.B La commune de Marcheprime

Caractéristiques du service		
Population communale (INSEE en vigueur au 1er janvier 2020)	4 778	
Population desservie par le réseau public	4 202[2]	
Réseau		
Nombre d'abonnés	1 888	
Linéaire canalisations	30,5 km	
Nombre de postes de pompage	12	
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0	
Linéaire réseau inspecté (km)	0	
Curage réseau (km)	3,1	
Station d'épuration		
Capacité nominale	8 000	
Conformité des performances de la station d'épuration (indicateur P254.3)	100%	
Volume annuel traité	377 992	
Boues : tonne de matière sèche	53,9	
Mode de valorisation	Compostage	
Mode de gestion	Contrat de délégation de service public (DSP) avec AGUR Date d'effet : 01/01/2018 Echéance : 31/12/2020	
Tarifs à compter **du 1er janvier 2020**		
Part collectivité		**Pour 120 m³**
Part fixe (€ HT/an)	36,72	36,72

[2] Population municipale rapportée au nombre d'abonnés eau et multipliée par le nombre d'abonnés assainissement collectif : (4 778/2147)*1 888

Part variable (€ HT/m³)	0,7765	93,18
Part délégataire		
Part fixe (€ HT/an)	24,93	24,93
Part variable (€ HT/m³)	0,9088	109,06
TOTAL HT et hors redevance Agence de l'Eau (€ HT/m³ sur la base de 120 m³)	**2,1991**	**263,89**
Redevance Agence de l'eau	0,25	30
TVA (10%)		29,39
TOTAL TTC (€ TTC/m³)	**2,694**	**323,27**

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1er janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : ce sont ainsi des agents du SIBA qui réalisent les prestations suivantes.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Chaque installation est contrôlée selon une fréquence de 8 ans.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2019, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 1172. La population concernée est évaluée à 4 310.

D301.0 Nombre d'habitants desservis
4 310 *Méthode de calcul : population totale - population estimée assainissement collectif (Cf RPQS partie assainissement collectif) : 118 393 – 114 083 = 4310*

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif		
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30

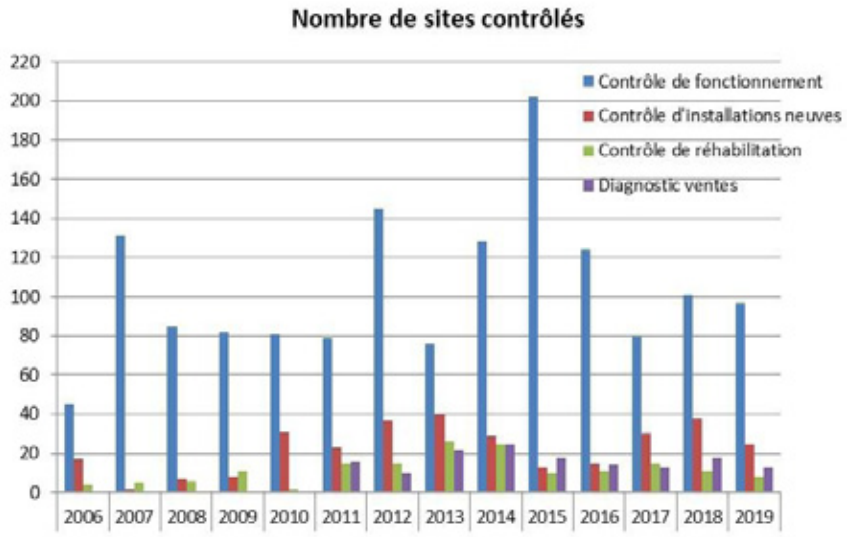
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		**100 / 140**

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2015	2016	2017	2018	2019
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation **+** nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	666	816	836	905	981
Nombre total d'installations contrôlées **depuis la mise en place du service**	1002	1041	1063	1051	1134
Taux de conformité (%)	66%	78%	79%	86%	87%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.
Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser
A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

La répartition des contrôles effectués est présentée dans le graphe suivant.



2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Ces montants ont été fixés par délibération du 12 décembre 2019 mais n'ont pas évolué depuis la constitution du service en 2005 :

- le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée est facturé 100 € TTC,
- le contrôle périodique réalisé selon une fréquence maximale de 8 ans est facturé 50 € TTC.

Les recettes du SPANC :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes (en €)	3 450	5 750	5 750	8 000	14 750	10 207	10 800	9 850	9 200
Subventions (en €)	0	3 264	0	3 405	0	0	3 120	0	0

Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

3. L’assainissement non collectif des communes de Mios et de Marcheprime

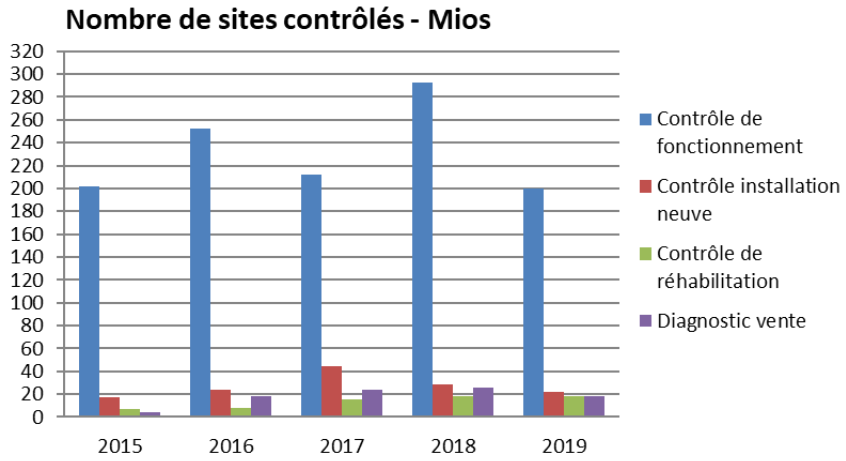
Au 1er janvier 2020, le SIBA élargit son territoire à Mios et Marcheprime et va ainsi exercer la compétence assainissement pour ces deux communes. L’objectif de cette partie est de présenter quelques éléments descriptifs de ces services avant de présenter un rapport annuel complet à compter de l’exercice 2020.

A compter du 1er janvier 2020, l’ensemble du territoire sera géré en régie avec une poursuite du contrat de prestations de service en vigueur pour le territoire de Marcheprime. Les tarifs 2019 ont été reconduits en 2020, année pendant laquelle l’assemblée du SIBA sera amenée à décider des règles d’harmonisation.

3.A La commune de Mios

Caractéristiques du service	
Population communale (INSEE en vigueur au 1er janvier 2020)	10 078
Nombre d'installations d'ANC	1 332
Population desservie	2 987[3]
Mode de gestion	Marché public de prestation de service attribué à SUEZ Date d'attribution : 01/01/2012 Echéance : 31/12/2019
Tarifs à compter **du 1er janvier 2020**	
Contrôle du bon fonctionnement (contrôle périodique)	75 €
Périodicité selon le règlement en vigueur	*4 ans*
Contrôle du bon fonctionnement lors des ventes immobilières	100 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	115 €

Répartition des contrôles effectués depuis 2015 :

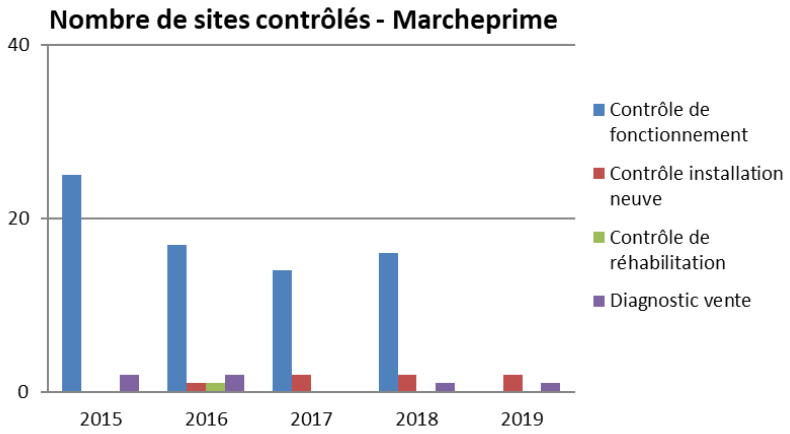


[3] Population communale – population desservie par assainissement collectif (voir paragraphe 6.A)

3.B La commune de Marcheprime

Caractéristiques du service	
Population communale (INSEE en vigueur au 1er janvier 2020)	4778
Nombre d'installations d'ANC	87
Population desservie	576[4]
Mode de gestion	Marché public de prestation de service attribué à EES-Aqualis Date d'attribution : 20/03/2019 Echéance : 19/03/2023
Tarifs à compter **du 1er janvier 2020**	
Contrôle du bon fonctionnement (contrôle périodique)	80 €
Périodicité selon le règlement en vigueur	*4 ans*
Contrôle du bon fonctionnement lors des ventes immobilières	80 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	155 €

Répartition des contrôles effectués depuis 2015 :



[4] Population communale – population desservie par assainissement collectif (voir paragraphe 0)

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : résultats et bilans H_2S

Annexe 4 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

Station d'épuration de LA TESTE

Année ***2019***

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°
	Débit journalier de référence (m3/j)	**<=25173**	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	**9000**																	
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		156		156		104				52		52	52	52	52		156	156
	Nombre de mesures réalisées		156		156		104				52		54	54	54	54		156	156
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		94,24	18,57	90,21	61,42	94,72	10,26	22,83	47,08	35,10	39,59	35,80	0,84	6,65	90,30	0,69	7,45	18,29
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		134		134		90		46		46		46	46	46	46		134	134
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		95,20	17,29	91,29	61,98	95,30	10,40	25,82	51,58	36,95	43,85	41,36	0,91	6,82	92,27	0,62	7,47	18,78
	Valeur rédhibitoire (1)			>85		>250		>50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		12		13		9												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		5		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	**Conforme**

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

Station d'épuration de BIGANOS

Année ***2019***

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°
	Débit journalier de référence (m3/j)	**<=27110**	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	**8100**																	
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		156		156		104				52		52	52	52	52		156	156
	Nombre de mesures réalisées		156		156		104				52		54	54	54	54		156	156
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		95,44	13,74	91,49	50,92	96,29	7,17	23,87	47,91	40,53	37,43	33,32	0,94	9,20	90,68	0,70	7,45	18,25
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		142		142		95		49		49		49	49	49	49		142	142
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		95,73	13,97	92,01	52,20	96,48	7,50	27,16	50,80	42,91	39,82	37,45	1,08	9,91	91,49	0,71	7,45	18,26
	Valeur rédhibitoire (1)			>85		>250		>50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		13		13		9												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	**Conforme**

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

Station d'Epuration de CAZAUX

Année ***2019***

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°
	Débit journalier de référence (m3/j)	**<=1004**	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	**300**																	
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12				4		4	4	4	4		12	12
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12				4		4	4	4	4		12	12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,41	12,71	95,00	49,34	98,78	4,02		34,25	87,89	12,13	9,61	0,41	21,71	25,39	8,85	7,46	18,08
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		12		12		12		4		4		4	4	4	4		12	12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,41	12,71	95,00	49,34	98,78	4,02		34,25	87,89	12,13	9,61	0,41	21,71	25,39	8,85	7,46	18,08
	Valeur rédhibitoire (1)			>85		>250		>50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	**Conforme**

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH

Année 2019

Fréquence de prélèvement : Mensuelle

Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch

Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Dates de récupération des prélèvements			2019-01-17	2019-02-14	2019-03-06	2019-04-02	2019-05-23	2019-06-26	2019-07-25	2019-08-22	2019-09-05	2019-10-22	2019-11-27	2019-12-18
Paramètres physico-chimiques	Température	°C	Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent											
	p.H.	unitépH	8,1	8,5	8,5	8,5	8,6	8,1	8,5	8,2	7,7	7,4	7,8	7,6
	M.E.S.	mg/L	93	51	45	68	73	92	61	64	91	73	83	37
	D.C.O.	mg O2/L	370	220	300	240	260	240	185	200	200	190	237	146
	$D.B.O._{5}$	mg O2/L	170	74	110	64	52	59	39	57	74	51	57	31
	Ammonium en N	mg/L	21	19	33	37	31	26	37	49	35	23	11	9,5
	Nitrates en N	mg/L	1,42	0,79	0,86	0,47	0,41	0,07	0,27	1,11	1,56	6,78	<0.11	0,23
	Azote total en N	mg/L	31,6	27,3	33	36,4	34,5	41,9	42,5	60,2	42,7	38,6	16	17,5
	Orthophosphates en PO_4	mg/L	0,13	2,05	1,2	0,29	0,91	1,16	1	1,7	<0.25	<0.25	0,4	<0.25
	Phosphore total	mg/L	1,16	1,4	1,8	1,5	1,3	0,99	1	1,6	1,4	1,7	1,5	0,9
Micropolluants	Mercure	µg/L	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
	Cadmium	µg/L	0,25	0,15	0,14	0,09	0,19	0,34	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0
	Cuivre	mg/L	0,0025	0,004	0,003	0,002	0,002	0,002	0,006	0,004	0,002	0,006	0,004	0,004
	Zinc	mg/L	0,02	0,02	0,02	0,01	0,02	0,03	0,03	0,02	0,02	0,04	0,04	0,03
	Plomb	µg/L	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2
Paramètres bactériologiques	Escherichia coli	UFC/100mL	203 000	622 000	480 000	199 000	180	330	480	1 130	500	1 580 000	320 000	271 000
	Entérocoques	UFC/100mL	480 000	107 000	92 000	97 000	190	12 430	2 500	1 800	2 570	36 200	22 500	25 000

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS

Année 2019

Fréquence de prélèvement : Mensuelle

Lieu de prélèvement : Point de rejet (extremité du wharf)

Type d'échantillon : Ponctuel

Date du prélèvement	2019-01-17	2019-02-14	2019-03-06	2019-04-02	2019-05-23	2019-06-26	2019-07-25	2019-08-22	2019-09-05	2019-10-22	2019-11-27	2019-12-18
Heure du prélèvement	10:00	10:40	10:00	09:55	09:45	10:00	09:45	10:20	09:55	10:25	10h30	9h50
Heure de la pleine mer	1h36	12h14	5h28	4h50	9h08	0h13	11h43	10h08	10h34	12h28	5h32	9h45
Coefficient de marée	48	42	81	61	68	40	44	58	71	40	99	65
Escherichia coli / 100 mL	4179	11636	<15	1544	143	994	489	6581	742	15 199	720	15 199
Entérocoques / 100 mL	7101	2639	15	1007	61	332	46	127	46	1 415	77	796

art. 6 CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET DU WHARF DE LA SALIE

VOLUMES JOURNALIERS D'EFFLUENTS TRAITES TRANSITANT DANS LE COLLECTEUR DU SIBA LORS DES PRELEVEMENTS MENSUELS
ANNEE 2019

Dates de récupération des prélèvements	Station de BIGANOS en m^3	Station de LA TESTE DE BUCH en m^3	Station de CAZAUX en m^3	SMURFIT KAPPA en m^3	TOTAL des VOLUMES en m^3
2019-01-17	9 883	12 271	566	24 938	47 658
2019-02-14	14 865	16 780	774	24 645	57 064
2019-03-06	3 404	13 845	549	21 717	39 515
2019-04-02	10 228	11 885	490	24 101	46 704
2019-05-23	10 033	12 703	501	25 191	48 428
2019-06-26	11 221	13 186	516	29 680	54 603
2019-07-25	13 493	15 908	610	21 473	51 484
2019-08-22	14 662	16 616	345	25 732	57 355
2019-09-05	9 249	13 301	556	21 830	44 936
2019-10-22	14 102	14 102	470	26 009	54 683
2019-11-27	11 230	32 357	829	25 841	70 257
2019-12-18	30 505	37 377	988	23 810	92 680
VOLUMES MOYENS JOURNALIERS	12 740	17 528	600	24 581	50 243

CONTROLES MENSUELS DES EFFLUENTS DANS LE COLLECTEUR DU SIBA

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Paramètres	MES		DBO5		DCO	
Dates de récupération des prélèvements	en mg/l (< 80)	en kg/j (< 6100)	en mg/l (< 150)	en kg/j (< 10000)	en mg/l (< 400)	en kg/j (< 30500)
2019-01-17	93	4 432	170	8 102	370	17 633
2019-02-14	51	2 910	74	4 223	220	12 554
2019-03-06	45	1 778	110	4 347	300	11 855
2019-04-02	68	3 176	64	2 989	240	11 209
2019-05-23	73	3 535	52	2 518	260	12 591
2019-06-26	92	5 023	59	3 222	240	13 105
2019-07-25	61	3 141	39	2 008	185	9525
2019-08-22	64	3 671	57	3 269	200	11471
2019-09-05	91	4 089	74	3 325	200	8987
2019-10-22	73	3 992	51	2 789	190	10390
2019-11-27	83	5 831	57	4 005	237	16651
2019-12-18	37	3 429	31	2 873	146	13531
% résultats < seuil arrêté préfectoral	67%	100%	92%	100%	100%	100%
% résultats > seuil arrêté préfectoral	33%	0%	8%	0%	0%	0%

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE
SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE
Année 2019

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Conditions de prélèvement		Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	200 m au nord	400 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
DATE	2019-03-06	Heure prélèvement	10:20	10:25	10:30	10:31	10:34	10:36	10:39	10:41
COEF	81									
PM	5h28	Escherichia Coli en NNP/100 ml	15	15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	11,9	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	30	46	<15	<15	<15	<15	<15
DATE	2019-05-23	Heure prélèvement	10:07	10:10	10:12	10:15	10:17	10:18	10:19	10:21
COEF	68									
PM	9h08	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	15	<15
T° EAU	15,3	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	15	<15	15	<15	<15	<15
DATE	05/09/2019	Heure prélèvement	10:12	10:14	10:15	10:20	10:28	10:30	10:32	10:35
COEF	71									
PM	10h34	Escherichia Coli en NNP/100 ml	15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	16	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
DATE	27/11/2019	Heure prélèvement	9:46	9:49	9:52	9:54	9:56	9:58	9:59	10:02
COEF	99									
PM	5h32	Escherichia Coli en NNP/100 ml	15	30	<15	15	<15	<15	15	<15
T° EAU	13,7	Entérocoques en NNP/100 ml	212	<15	<15	<15	30	<15	<15	<15

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli	Entérocoques Intestinaux
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2019 (du 1er juin au 30 septembre)

Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/ 100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2019-06-06	<15	30	BON
2019-06-13	<15	<15	BON
2019-06-20	<15	<15	BON
2019-06-26	<15	15	BON
2019-07-04	<15	<15	BON
2019-07-11	<15	30	BON
2019-07-18	<15	<15	BON
2019-07-25	<15	<15	BON
2019-07-29	<15	<15	BON
2019-08-08	<15	<15	BON
2019-08-14	15	15	BON
2019-08-22	<15	15	BON
2019-08-29	<15	<15	BON
2019-09-05	15	<15	BON
2019-09-12	15	<15	BON
2019-09-18	<15	30	BON
2019-09-26	15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAIGNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2019

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai
Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli UFC/100mL	Entérocoques UFC/100mL	
2019-01-17	15	<15	BON
2019-02-14	<15	179	MOYEN
2019-03-06	<15	30	BON
2019-04-02	<15	30	BON
2019-05-23	<15	<15	BON
2019-06-13	<15	<15	BON
2019-06-26	<15	15	BON
2019-07-11	<15	<15	BON
2019-07-25	<15	<15	BON
2019-08-08	<15	<15	BON
2019-08-22	<15	<15	BON
2019-09-05	<15	15	BON
2019-09-18	<15	<15	BON
2019-10-22	15	<15	BON
2019-11-27	15	77	BON
2019-12-18	30	30	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAIGNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN
SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE
Année 2019

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)
Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli UFC/100mL	Entérocoques UFC/100mL	
2019-06-13	<15	15	BON
2019-06-26	<15	<15	BON
2019-07-11	<15	<15	BON
2019-07-25	<15	<15	BON
2019-08-08	<15	<15	BON
2019-08-22	<15	<15	BON
2019-09-05	<15	30	BON
2019-09-18	15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAIGNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN
SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE
Année 2019

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)
Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli UFC/100mL	Entérocoques UFC/100mL	
2019-06-06	<15	<15	BON
2019-06-20	<15	<15	BON
2019-07-04	<15	<15	BON
2019-07-18	<15	<15	BON
2019-07-29	<15	<15	BON
2019-08-14	<15	<15	BON
2019-08-29	<15	<15	BON
2019-09-12	<15	<15	BON
2019-09-26	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAIGNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

Annexe 3 : résultats et bilans H_2S

BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR NORD ANNEE 2019

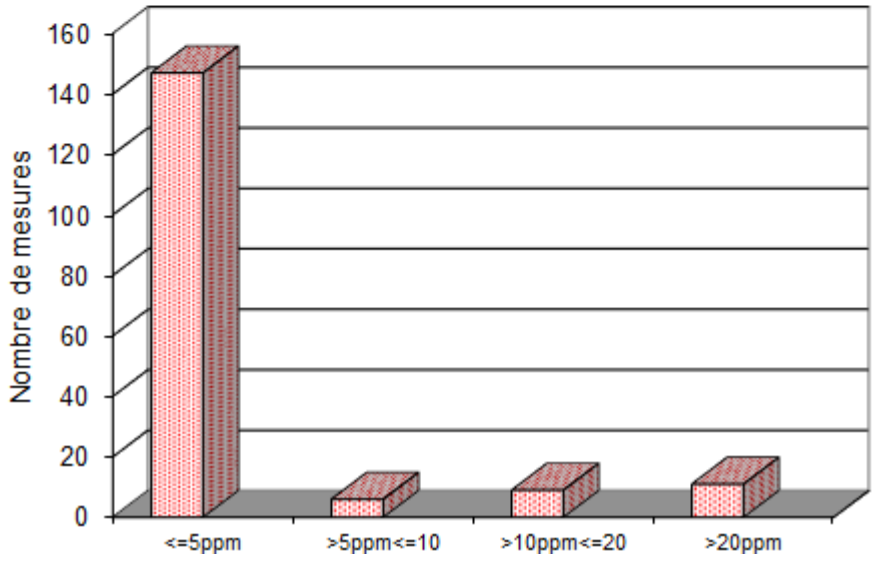
246 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur nord, dont :

173 contrôles aux points contractuels définis dans le contrat de délégation de service public

73 contrôles sur trois autres points du réseau : à Lège-Cap Ferret à l'entrée de la désodorisation du poste de refoulement de la Villa Algérienne, à Andernos-les-Bains à l'entrée et à la sortie de la désodorisation du poste de comte à Coulin.

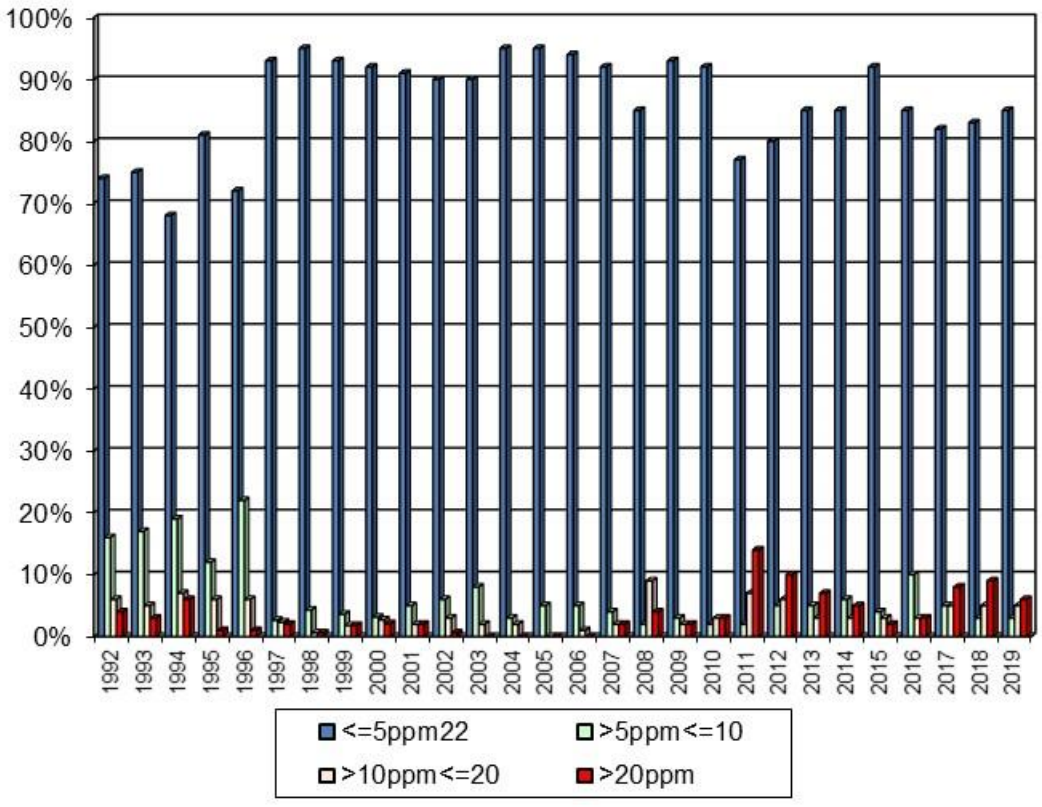
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	147	85%
>5ppm<=10	6	3%
>10ppm<=20	9	5%
>20ppm	11	6%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Année	<=5ppm22	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	74%	16%	6%	4%
1993	75%	17%	5%	3%
1994	68%	19%	7%	6%
1995	81%	12%	6%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	93%	3%	2%	2%
1998	95%	4%	1%	1%
1999	93%	4%	2%	2%
2000	92%	3%	3%	2%
2001	91%	5%	2%	2%
2002	90%	6%	3%	1%
2003	90%	8%	2%	0%
2004	95%	3%	2%	0%
2005	95%	5%	0%	0%
2006	94%	5%	1%	0%
2007	92%	4%	2%	2%
2008	85%	2%	9%	4%
2009	93%	3%	2%	2%
2010	92%	2%	3%	3%
2011	77%	2%	7%	14%
2012	80%	5%	6%	10%
2013	85%	5%	3%	7%
2014	85%	6%	3%	5%
2015	92%	4%	3%	2%
2016	85%	10%	3%	3%
2017	82%	5%	5%	8%
2018	83%	3%	5%	9%
2019	85%	3%	5%	6%



BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR SUD ANNEE 2019

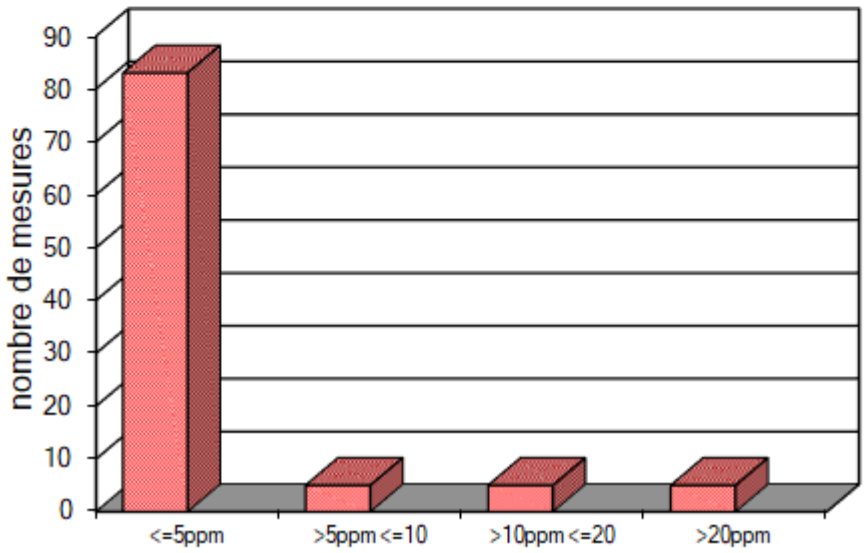
151 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur Sud, dont :

98 contrôles aux points contractuels définis dans le contrat de délégation de service public

53 contrôles, en aval du refoulement du poste d'Annunzio sur la commune d'Arcachon, dans la bâche du poste des Poissonniers (injection priorité 2 au contrat de délégation de service public) et en amont du poste Malakoff sur la commune du Teich

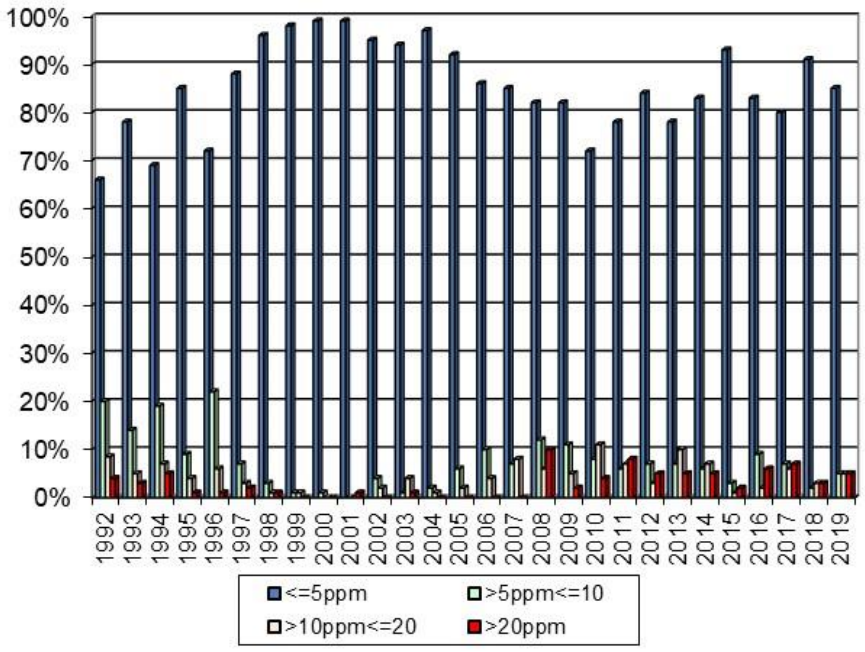
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	83	85%
>5ppm<=10	5	5%
>10ppm<=20	5	5%
>20ppm	5	5%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Année	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	66%	20%	9%	4%
1993	78%	14%	5%	3%
1994	69%	19%	7%	5%
1995	85%	9%	4%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	88%	7%	3%	2%
1998	96%	3%	1%	1%
1999	98%	1%	1%	0%
2000	99%	1%	0%	0%
2001	99%	0%	0%	1%
2002	95%	4%	2%	0%
2003	94%	1%	4%	1%
2004	97%	2%	1%	0%
2005	92%	6%	2%	0%
2006	86%	10%	4%	0%
2007	85%	7%	8%	0%
2008	82%	12%	6%	10%
2009	82%	11%	5%	2%
2010	72%	8%	11%	4%
2011	78%	6%	7%	8%
2012	84%	7%	3%	5%
2013	78%	7%	10%	5%
2014	83%	6%	7%	5%
2015	93%	3%	1%	2%
2016	83%	9%	2%	6%
2017	80%	7%	6%	7%
2018	91%	2%	3%	3%
2019	85%	5%	5%	5%



Annexe 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



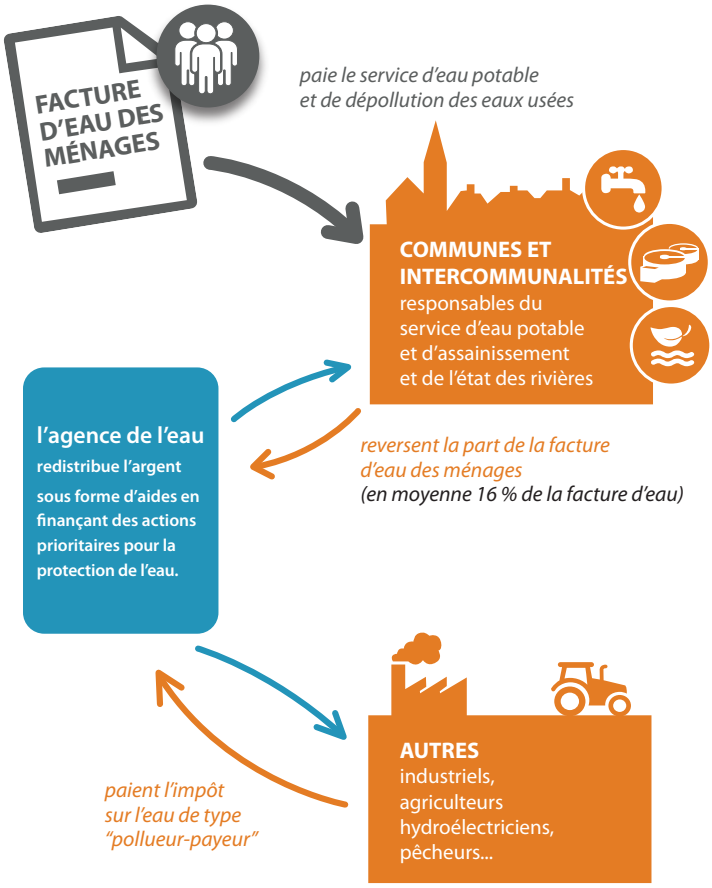
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne
(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : **www.eau-adour-garonne.fr**

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,60 € de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés

67,70 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*

8,40 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,50 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

2,20 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

5,10 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques *(hors irrigants)*

13,40 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ **222 millions d'euros**.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne

5,30 € aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

8,80 € **pour l'animation des politiques de l'eau** *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*

35,30 € aux collectivités **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

14,40 € aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**



12,80 € aux collectivités **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable**

5,30 € aux collectivités et acteurs économiques **pour la gestion quantitative de la ressource en eau**

17,40 € principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques** *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*

0,70 € **pour la solidarité internationale**

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m3 ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déraccordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mars 2020

© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.



Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux

LES AGENCES DE L'EAU

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...